

Rapport annuel de gestion 2013 • 2014



RÉGIE DU CINÉMA

Rapport annuel de gestion 2013-2014



RÉGIE DU CINÉMA

Le contenu de cette publication a été produit par les membres du comité de direction avec la participation des membres du personnel de la Régie du cinéma.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Régie du cinéma
390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 1T9

Téléphone : 514 873-2371
Sans frais : 1 800-463-2463
Télécopieur : 514 864-3229

Site Web : www.rcq.gouv.qc.ca
Courriel : regie.cinema@rcq.gouv.qc.ca

Il est possible de consulter ce rapport dans le site Web de la Régie du cinéma.

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

ISBN Version imprimée : 978-2-550-71056-1
ISBN Version électronique : 978-2-550-71057-8

ISSN Version imprimée : 1705-2262
ISSN Version électronique : 1913-2859

© Gouvernement du Québec, 2014

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

SEXUALITÉ
EXPLICITE

18+

VIOLENCE



Madame Hélène David
Ministre de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc 1A
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport annuel de gestion pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2014.

Ce rapport présente les principales réalisations de la Régie ainsi que les résultats obtenus en fonction des orientations et des objectifs inscrits dans son Plan stratégique 2013-2015, des engagements énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens et des obligations législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Michel Létourneau

Montréal, septembre 2014



TABLE DES MATIÈRES

	Déclaration sur la fiabilité des données	7
	Mot du président	9
1	RÉGIE DU CINÉMA	11
1.1	Mission	13
1.2	Vision	13
1.3	Valeurs	13
1.4	Contexte	13
1.5	Clientèles et mandats	14
1.6	Services, outils et publications	14
1.7	Organisation	15
1.8	Corps administratif	15
1.9	Organigramme	16
1.10	Ressources humaines	16
1.11	Ressources financières et mesures de réduction des dépenses	21
1.12	Ressources informationnelles	22
2	RÉALISATIONS DE LA RÉGIE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2015	25
	ENJEU 1	27
	Orientation stratégique 1.1	27
	Axe d'intervention 1.1.1	27
	Orientation stratégique 1.2	28
	Axe d'intervention 1.2.1	28
	Axe d'intervention 1.2.2	28
	ENJEU 2	30
	Orientation stratégique 2.1	30
	Axe d'intervention 2.1.1	30
	Axe d'intervention 2.1.2	31
	ENJEU 3	31
	Orientation stratégique 3.1	31
	Axe d'intervention 3.1.1	31
	Axe d'intervention 3.1.2	32

3	RÉALISATIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	33
4	APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	37
4.1	Accès à l'égalité en emploi	39
4.2	Allègement réglementaire et administratif	43
4.3	Suivi de la politique linguistique gouvernementale	43
4.4	Protection des renseignements personnels et accès à l'information	44
4.5	Plan d'action de développement durable 2008-2015	44
4.6	Politique de financement des services publics	47
4.7	Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	47
4.8	Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	47
4.9	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics	47
4.10	Ressources documentaires	47
5	LA RÉGIE EN CHIFFRES – BILAN DES ACTIVITÉS 2013-2014	49
5.1	Classement des films	51
5.2	Permis	52
5.3	Entente de distribution	55
5.4	Visa pour la présentation publique	56
5.5	Certificat de dépôt	56
5.6	Attestation de certificat pour le matériel vidéo	57
5.7	Inspections	57
	ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014	59
	Annexe 1 Organigramme	79
	Annexe 2 Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma	81

Déclaration sur la fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de notre responsabilité au 31 mars 2014, laquelle porte sur la fiabilité des données contenues dans ce rapport et des contrôles afférents. Le Rapport annuel de gestion 2013-2014 de la Régie du cinéma :

- décrit fidèlement la mission et les mandats de l'organisme;
- présente ses orientations stratégiques, ses objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre ainsi que les résultats obtenus;
- présente des données exactes et fiables.

Nous déclarons donc que les données incluses dans le présent rapport correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014 et que ces renseignements ainsi que les contrôles afférents sont fiables.

Le président,



Michel Létourneau

Le directeur
de l'exploitation,



Yves Bédard

La directrice
de la planification stratégique
et des communications,



Lise A. Lambert

La directrice
de l'administration,



**Christiane Papineau,
par intérim**

Montréal, septembre 2014



Mot du président

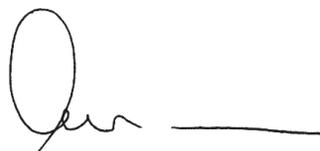
C'est avec fierté que je vous présente ce rapport annuel de gestion qui rend compte des actions accomplies par la Régie du cinéma en 2013-2014. Ces réalisations se sont appuyées sur notre Plan stratégique 2013-2015 qui s'inscrit dans le prolongement du plan stratégique précédent. Offrir à la population québécoise les meilleurs services en matière de classement des films, régir avec efficacité et efficacité ses interventions auprès des entreprises assujetties à la Loi sur le cinéma et continuer d'alléger le fardeau administratif qui leur est imposé constituent les principaux défis de la Régie pour cette période.

Au cours de la dernière année, la Régie a été très active sur la scène publique pour sensibiliser et informer davantage les citoyens des classements qu'elle établit. En tant qu'organisme de référence, la promotion du classement québécois des films constitue une priorité pour la Régie, puisqu'elle exerce un rôle sociétal de premier plan à cet égard. D'ailleurs, les sondages menés cette année auprès de citoyens nous ont confirmé qu'une grande proportion d'entre eux connaissent le classement québécois, le jugent utile et apprécient sa pertinence sociale.

Cette année a été le moment de réfléchir à la situation du cinéma québécois. C'est dans cette optique que j'ai été invité à participer au groupe de travail qui avait comme mandat d'analyser les différents enjeux et d'émettre des recommandations. Dans un environnement en profonde mutation et dans un esprit d'échange et de collaboration avec les divers intervenants du milieu, la Régie a su démontrer sa pertinence.

Concernant la position de la Régie au sein de l'industrie cinématographique, je peux maintenant affirmer que grâce à plusieurs actions entreprises en cours d'exercice, comme le développement de nouveaux partenariats, entre autres, l'objectif de lui donner un nouvel élan et de confirmer son rôle incontournable a été atteint.

Les résultats présentés dans ce rapport annuel de gestion sont le fruit d'un effort collectif de tous les employés de la Régie du cinéma qui sont engagés et qui ont à cœur de mieux faire connaître le classement québécois des films auprès des citoyens et de répondre avec efficacité et efficacité aux demandes des entreprises assujetties à la Loi sur le cinéma. Je les en remercie.

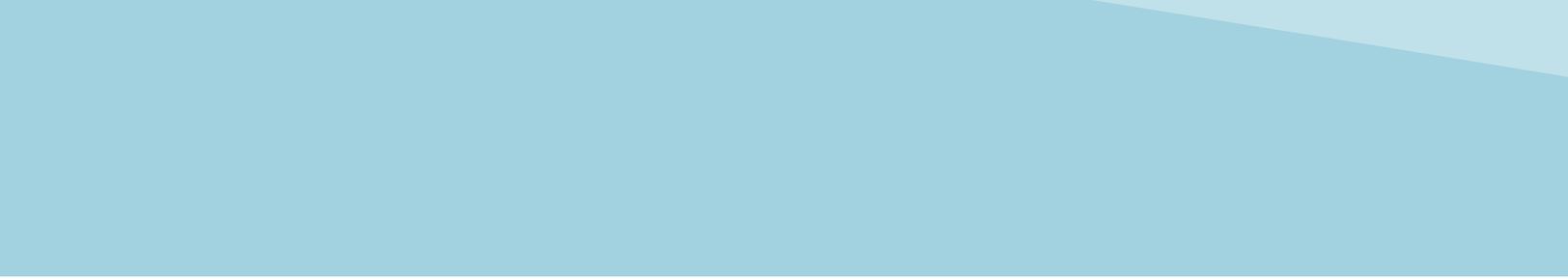


Michel Létourneau

1

RÉGIE DU CINÉMA





1 Première partie

Régie du cinéma

La Régie du cinéma est un organisme de régulation qui a la responsabilité de surveiller l'application de certaines dispositions de la Loi sur le cinéma et des règlements afférents.

1.1 MISSION

La Régie du cinéma a pour mission de classer les films présentés au Québec par les distributeurs qui en détiennent les droits et de faire connaître ce classement au public, notamment aux jeunes, à leurs parents et à leurs accompagnateurs, afin de les sensibiliser à la nature du contenu de ces films. De même, elle doit s'assurer que les entreprises qui commercialisent ces films affichent correctement les classements, au profit des citoyens.

1.2 VISION

La Régie est un organisme reconnu qui reflète le consensus social québécois en matière de classement des films et qui travaille de concert avec l'industrie cinématographique.

1.3 VALEURS

La Régie adhère à la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise. Ainsi, elle accomplit sa mission en s'appuyant sur les valeurs fondamentales que sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

1.4 CONTEXTE

La présente reddition de comptes s'appuie sur les orientations qui figurent dans le Plan stratégique 2013-2015 de la Régie du cinéma. L'exercice 2013-2014 a été l'occasion de réfléchir collectivement en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce plan stratégique. Le processus a permis de mettre en évidence trois grands enjeux autour desquels l'organisation a été mobilisée pour assurer son évolution. Il s'agit du rayonnement du classement des films auprès de la société québécoise, de l'amélioration des services offerts à la clientèle commerciale ainsi que de l'amélioration des pratiques institutionnelles.

La Régie a de plus réaffirmé son engagement à miser sur l'optimisation de ses ressources et sur l'amélioration constante de sa performance. À ce propos, la Régie a établi un diagnostic organisationnel et a mis en place un nouvel organigramme ainsi qu'une nouvelle structure administrative basée sur l'efficacité. La Régie a aussi élaboré un plan directeur des technologies de l'information et a ainsi entamé une refonte de ses systèmes informatiques et de ses façons de faire dans le but de mieux répondre aux besoins internes et externes et d'augmenter la performance organisationnelle.

Dans les actions qu'elle entreprend afin de mieux faire connaître sa mission sociale de protection des jeunes publics en matière d'images en mouvement et pour atteindre ses différents publics cibles, la Régie peut maintenant s'appuyer sur un nouveau cadre de gestion pour les partenariats qu'elle établit avec des organisations et des événements.

À l'heure où le numérique gagne de plus en plus de terrain dans l'industrie du cinéma, il est devenu essentiel que la Régie soit à l'affût et diffuse de l'information sur les classements qu'elle émet par l'entremise de nouveaux canaux de communication sur le Web. Elle a donc expérimenté cette année des solutions novatrices en faisant son entrée sur les médias sociaux, notamment en créant son compte Facebook. De plus, dans une perspective plus globale, elle a consulté l'ensemble de ses employés afin que ceux-ci puissent proposer des pistes d'action en lien avec les défis qu'apportent le numérique et l'actualisation du rôle de la Régie.

Enfin, le contexte externe qui influence l'action de la Régie du cinéma est constitué de différents facteurs précisés à la section 2 du présent rapport, sous chacun des enjeux de la planification stratégique.

1.5 CLIENTÈLES ET MANDATS

La Régie s'acquitte de ses mandats dans l'intérêt de la société québécoise en général et dans celui des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes et leurs parents.

Elle compte parmi ses clientèles les distributeurs de films, les exploitants de salle de cinéma et les commerçants au détail de matériel vidéo.

Les mandats confiés à la Régie touchent l'ensemble des Québécoises et des Québécois. Citons ici les principaux :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des renseignements sur les films classés;
- déterminer les droits de distribution des films commercialisés au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé;
- encadrer les activités des entreprises dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance de différents permis;
- inspecter les établissements assujettis à la Loi sur le cinéma en vue d'assurer son application.

1.6 SERVICES, OUTILS ET PUBLICATIONS

La Régie du cinéma exerce son mandat de contrôle, de surveillance et d'information en offrant des services, des outils et plusieurs publications, dont :

- un Service à la clientèle commerciale, qui délivre aux entreprises assujetties les documents officiels suivants :
 - le permis général de distributeur,
 - le permis spécial de distributeur,
 - le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public,
 - le permis de commerçant au détail de matériel vidéo,
 - le visa pour présentation publique, le certificat de dépôt et l'attestation de certificat de dépôt;

- un site Web qui propose aux citoyens et aux entreprises :
 - un répertoire de plus de 365 000 films,
 - des synopsis ainsi que des motifs de classement des films,
 - les dates de sortie de films et les horaires des projections en salles,
 - des renseignements sur le processus de classement,
 - des informations sur la Loi sur le cinéma et sur les règlements qui en découlent,
 - un accès à différents services transactionnels permettant aux entreprises d'obtenir ou de renouveler des permis, d'effectuer des paiements en ligne et de commander des visas;
- un message sociétal de sensibilisation à l'importance des classements intitulé *Le bon film pour le bon public*, sous forme d'un dépliant et d'une bande-annonce;
- un guide éducatif et préventif, *Mon enfant devant l'écran*, destiné aux accompagnateurs d'enfants de 8 à 12 ans;
- les publications institutionnelles de la Régie, notamment ses dépliant, sa déclaration de services aux citoyens, son plan stratégique et son rapport annuel de gestion.

1.7 ORGANISATION

Ainsi que le prévoit l'article 124 de la Loi sur le cinéma, la Régie se compose de trois membres, dont le président, tous nommés par le gouvernement. Ils ont pour mandat de revoir, s'il y a lieu, le classement des films et de révoquer ou non des permis de distributeur ou d'exploitant. De plus, le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel, qui est nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique.

1.8 CORPS ADMINISTRATIF

Au 31 mars 2014, le président avait sous sa responsabilité immédiate le Secrétariat et les services juridiques, dont le mandat est d'assurer un soutien juridique au fonctionnement de la Régie et de jouer un rôle-conseil dans l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

À la même date, le corps administratif de la Régie se composait aussi de trois directions : la Direction de l'exploitation, la Direction de la planification stratégique et des communications et la Direction de l'administration.

1.8.1 DIRECTION DE L'EXPLOITATION

Cette direction regroupe le classement, le Service à la clientèle commerciale et les inspections.

L'équipe du classement examine et classe les films, en ajoutant des indications complémentaires le cas échéant, et motive les classements afin d'informer le public sur le contenu des œuvres classées. Le Service à la clientèle commerciale a pour mandat de délivrer aux entreprises assujetties les autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités de distribution et d'exploitation de films. Enfin, le personnel de la troisième unité mène des inspections pour s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires pertinentes.

1.8.2 DIRECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DES COMMUNICATIONS

Cette direction est responsable notamment de la planification stratégique, de la déclaration de services aux citoyens et s'assure de la reddition de comptes publique de la Régie selon les obligations législatives et gouvernementales. Elle est également responsable des communications internes et externes, elle veille à l'image publique de la Régie et joue à cet égard un rôle-conseil auprès de la direction et des unités administratives. Finalement, elle est chargée de l'édition des publications, de la tenue à jour du site Web et de la page Facebook, de la transmission de l'information aux citoyens relativement à l'application de la Loi sur le cinéma ainsi que de la gestion de partenariats.

1.8.3 DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Cette direction a pour mandat de développer, d'organiser et d'offrir un ensemble de services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, ainsi qu'un rôle de liaison auprès des gestionnaires relevant du président.

1.9 ORGANIGRAMME

On trouvera l'organigramme au 31 mars 2014 à l'annexe 1.

1.10 RESSOURCES HUMAINES

1.10.1 DOTATION ET MOBILITÉ

En 2013-2014, six postes ont été comblés par mutation et un autre par recrutement temporaire.

Aussi, huit membres du personnel ont choisi de poursuivre leur carrière ailleurs et quatre autres employés sont partis à la retraite.

Tableau 1

NOMBRE D'EMPLOYÉS AYANT PRIS LEUR RETRAITE SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI			
ANNÉE FINANCIÈRE	CADRES	PROFESSIONNELS	FONCTIONNAIRES
2012-2013	0	1	2
2013-2014	1	1	2

Tableau 2

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER	
ANNÉE FINANCIÈRE	TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE
2012-2013	13,2 %
2013-2014	26,6 %

1.10.2 EFFECTIF

Comme le montre le tableau qui suit, l'effectif autorisé¹ de la Régie s'établissait à 45 postes au 1^{er} avril 2013, soit le même nombre qu'en 2011 et 2012.

Tableau 3

EFFECTIF AUTORISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 1 ^{ER} AVRIL, EN NOMBRE DE POSTES)			
UNITÉ ADMINISTRATIVE	2011	2012	2013
Bureau du président	4	4	5
Direction de l'exploitation	22	24	23
Direction de la planification et des communications	9	—	—
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	10	17	17
TOTAL*	45	45	45

* L'effectif total inclut les postes vacants.

Par ailleurs, les deux tableaux qui suivent font respectivement état de l'effectif utilisé² et de l'effectif en poste³ à la fin de chacun des trois derniers exercices, soit au 31 mars.

Le Conseil du trésor fixe annuellement la cible d'équivalents temps complet (ETC) qu'un organisme peut utiliser. Pour chacun des trois derniers exercices, la Régie respecte la cible d'ETC fixée.

Tableau 4

EFFECTIF UTILISÉ SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN ETC)			
UNITÉ ADMINISTRATIVE	2012	2013	2014
Bureau du président	1,7	3,7	3,7
Direction de l'exploitation	23,3	23,4	19,7
Direction de la planification et des communications	7,0	—	—
Direction de la planification stratégique et des communications	—	—	12,7
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	10,2	16,8	—
Direction de l'administration	—	—	2,9
TOTAL	42,2	43,9	39,0

1. L'effectif autorisé représente le nombre de postes à pourvoir par du personnel permanent (y compris les personnes nommées à titre temporaire), alloués par le Conseil du trésor à un organisme le 1^{er} avril de chaque exercice.
2. L'effectif utilisé, calculé en ETC (ou équivalent temps complet), représente le nombre obtenu en divisant le total des heures travaillées et payées (à l'exclusion des heures supplémentaires et des primes) par le nombre de personnes (permanents et occasionnels) ayant travaillé au service de l'organisme du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année de référence.
3. L'effectif en poste correspond au nombre de personnes (permanents et occasionnels) qui étaient au service de l'organisme le 31 mars de l'année de référence.

Tableau 5

EFFECTIF EN POSTE SELON L'UNITÉ ADMINISTRATIVE (AU 31 MARS, EN NOMBRE DE PERSONNES)			
UNITÉ ADMINISTRATIVE	2012	2013	2014
Bureau du président	2	4	4
Direction de l'exploitation	26	24	20
Direction de la planification et des communications	8	—	—
Direction de la planification stratégique et des communications	—	—	10
Direction de l'administration et du soutien à l'organisation	10	17	—
Direction de l'administration	—	—	9
TOTAL	46	45	43

1.10.3 DÉVELOPPEMENT DES PERSONNES

Dans le respect des dispositions de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Régie mise beaucoup sur le développement des compétences des membres de son personnel. Dans cette perspective, elle a, cette année encore, dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale à consacrer à leur formation.

Au cours de l'année civile 2013, 93 890 \$ ont ainsi été alloués à des activités de formation, comparativement à 96 909 \$ en 2012 et à 139 420 \$ en 2011.

Les quatre tableaux suivants fournissent des données relatives à la répartition et à l'évolution des dépenses de formation pour les trois dernières années.

Tableau 6

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DE FORMATION (AU 31 DÉCEMBRE, EN DOLLARS)				
AU 31 DÉCEMBRE	FRAIS D'INSCRIPTION	AUTRES FRAIS*	RÉMUNÉRATION	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
2011	43 703	26 315	69 402	139 420
2012	48 093	7 423	41 393	96 909
2013	44 862	8 258	40 770	93 890

* Les autres frais ou frais indirects incluent les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et de location d'équipement.

Tableau 7

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION* SELON L'ORIENTATION (AU 31 DÉCEMBRE, EN DOLLARS)			
ORIENTATION	2011	2012	2013
	\$	\$	\$
Favoriser le développement des compétences en emploi	24 268	34 367	31 703
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	3 985	3 219	6 020
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	7 256	858	1 178
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	2 497	780	1 956
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	585	0	2 520
Répondre aux exigences gouvernementales (éthique, protection des renseignements personnels)	5 112	8 869	1 485
TOTAL	43 703	48 093	44 862

* Les montants inscrits ne comprennent que les frais d'inscription.

Tableau 8

ÉVOLUTION DE QUELQUES DONNÉES RELATIVES À LA FORMATION (AU 31 DÉCEMBRE)			
	2011	2012	2013
Formation par personne (en nombre de jours)	7,0 jours	5,0 jours	4,9 jours
Somme allouée par personne* (en dollars)	1 556 \$	1 682 \$	1 436 \$
Pourcentage de la masse salariale**	5,5 %	3,6 %	3,4 %

* Ce chiffre provient de la division du total annuel des frais d'inscription et des autres frais par le nombre total d'employés (y compris les occasionnels) ayant suivi une formation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

** Calculé selon la formule suivante : $\frac{\text{Total des dépenses annuelles de formation}}{\text{Masse salariale annuelle}} \times 100$

Tableau 9

NOMBRE DE JOURS DE FORMATION SELON LA CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 DÉCEMBRE)			
CATÉGORIE D'EMPLOI	2011	2012	2013
Personnel d'encadrement*	37	27	21
Personnel professionnel	165	97	86
Personnel technique, de bureau et ouvrier	118	43	74
TOTAL	320	167	181

* Y compris le personnel hors cadre.

La participation des membres du personnel aux activités de formation représentait 181 jours-personnes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

En 2013, la formation a été axée principalement sur le développement des compétences en emploi et l'acquisition des habiletés de gestion.

1.10.4 ÉTHIQUE

La Régie a désigné une nouvelle répondante en éthique. De façon générale, celle-ci doit soutenir une culture éthique dans l'organisation et remplir un rôle-conseil auprès de la direction ainsi qu'auprès de ses collègues qui font face à des problèmes de nature éthique. Aucun cas n'a été signalé au cours du dernier exercice.

1.10.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Ce programme vise à permettre aux membres de l'effectif de la Régie d'accéder, de façon confidentielle, à des services professionnels de qualité afin de les aider à surmonter, le cas échéant, tout problème individuel susceptible de perturber leur fonctionnement professionnel ou personnel. Dans le but de mieux répondre à de tels besoins, la Régie a fait affaire avec l'entreprise Morneau Shepell.

Au cours du dernier exercice, cinq personnes, comparativement à neuf l'an dernier, ont eu recours au Programme d'aide aux employés, pour une moyenne de 3,05 heures par utilisateur. Le coût des services fournis au 31 mars 2014 s'élevait à 1 525 \$.

1.10.6 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

De nouveaux membres se sont ajoutés à l'équipe de secourisme en place et la Régie s'assurera que la formation requise leur soit offerte au début du prochain exercice.

1.10.7 TRAVAUX SUR L'ENGAGEMENT DU PERSONNEL ET SUR LA RECONNAISSANCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Dans une perspective de mobilisation et d'engagement de son personnel, la Régie a décidé encore cette année de mettre l'accent sur la gestion des connaissances en assurant le développement des savoirs des employés et des gestionnaires ainsi que la transmission des savoirs stratégiques.

Le développement optimal de chaque employé est essentiel au succès de l'organisation. À cet égard, l'évaluation du rendement, un important levier de mobilisation, joue un rôle primordial. Elle permet de prendre des décisions éclairées relativement aux possibilités de promotion et à la planification de la relève. En raison des changements survenus parmi les membres de la direction, la démarche d'évaluation prévue n'a pu être réalisée en entier. Toutefois, des attentes ont été signifiées à la majorité des membres du personnel et près de la moitié d'entre eux ont été rencontrés dans le cadre du processus annuel d'évaluation.

En 2013-2014, la Régie a également souligné quatre départs à la retraite ainsi que les 25 années de service dans la fonction publique québécoise de six de ses employés.

Enfin, en choisissant de consulter l'ensemble de ses employés au printemps 2013 afin de connaître leur point de vue sur l'avenir de la Régie du cinéma, l'organisation a reconnu leur expertise et l'importante contribution de chacun dans l'accomplissement de ses mandats.

1.10.8 BONIS AU RENDEMENT ACCORDÉS EN 2013-2014 POUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Un employé professionnel et une technicienne ont reçu un boni pour rendement exceptionnel en mai 2013. Aucun boni fondé sur le rendement n'a été accordé à des cadres, cadres juridiques ou titulaires d'un emploi supérieur.

1.11 RESSOURCES FINANCIÈRES ET MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

1.11.1 RESSOURCES FINANCIÈRES

La Régie est un organisme de régulation autre que budgétaire et, à ce titre, ne dispose d'aucun crédit voté ni de transfert de crédits. Ainsi, elle s'autofinance entièrement grâce à ses revenus provenant de l'émission de permis, de visas et de certificats, conformément à la Loi sur le cinéma. L'excédent, le cas échéant, est versé au Fonds consolidé du revenu. L'organisme produit donc annuellement des états financiers audités par le Vérificateur général du Québec, lesquels sont joints en annexe. La Régie tient compte dans sa gestion des commentaires et recommandations de ce dernier, s'il en a formulé.

Par ailleurs, les prévisions de dépenses de la Régie sont approuvées par décret du gouvernement. Dans ce contexte, les données financières réelles et probables de l'organisme font l'objet d'une révision semestrielle, par le Conseil du trésor, à l'occasion d'une opération de consolidation des opérations financières, plutôt que d'être inscrites dans un Plan annuel de gestion des dépenses.

Le tableau suivant présente sommairement les dépenses des années 2012-2013 et 2013-2014. L'ensemble des détails relatifs à la situation financière de la Régie est consigné dans le document intitulé États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014. Ce rapport, préparé par un auditeur indépendant, précise que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Tableau 10

TABLEAU COMPARATIF DES DÉPENSES (2012-2013 ET 2013-2014, EN DOLLARS)		
	2012-2013	2013-2014
DÉPENSES	\$	\$
Rémunération	3 355 882	3 138 517
Fonctionnement*	1 877 331	1 845 630
TOTAL	5 233 213	4 984 147
BUDGET D'INVESTISSEMENT	\$	\$
Immobilisation	88 037	119 412

* Y compris les dépenses d'amortissement.

1.11.2 MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du Discours sur le budget du 30 mars 2010, qui visent le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, prévoit que les organismes autres que budgétaires doivent adopter une politique pour réduire de 10 % leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative d'ici au début de l'exercice financier 2013, y compris 25 % de leurs dépenses de publicité, de formation et de déplacement à compter de l'exercice 2010. Le gouvernement a aussi demandé un effort supplémentaire à ces organismes en exigeant qu'ils réduisent de 2 % leurs dépenses de rémunération et de fonctionnement pour l'exercice 2013-2014. Cette diminution s'accroît du même montant chaque année.

Conformément à la politique qu'elle a adoptée en cette matière, la Régie a respecté largement les cibles fixées en ce qui a trait aux dépenses de rémunération et aux dépenses de fonctionnement, dont celles de publicité, de formation et de déplacement. Le tableau qui suit présente les résultats obtenus ainsi que les cibles de réduction à atteindre à terme.

Tableau 11

MESURES DE RÉDUCTION DE DÉPENSES (2013-2014, EN MILLIERS DE DOLLARS)		
	RÉDUCTION RÉALISÉE	CIBLE DE RÉDUCTION À TERME
	000 \$	000 \$
Rémunération	305,5	137,8
Dépenses de fonctionnement de nature administrative	276,0	120,7
Dépenses de publicité, de formation et de déplacement	Incluse dans la précédente	

1.12 RESSOURCES INFORMATIONNELLES

La majeure partie de l'organisation du travail de la Régie est soutenue par l'utilisation des technologies de l'information. L'ensemble du personnel dispose d'un poste de travail informatisé, d'une adresse de courrier électronique et d'un accès libre au réseau Internet. Les gestionnaires et certains employés ont accès à des liens distants sécurisés pour faciliter le travail à l'extérieur du bureau.

Au cours de la dernière année, différents travaux ont été réalisés au niveau des technologies de l'information dans le but d'améliorer, à terme, la performance de l'organisation :

- réalisation d'un audit des actifs des technologies de l'information;
- élaboration et adoption d'un plan directeur des technologies de l'information;
- optimisation du suivi du soutien informatique offert via l'implantation du logiciel de gestion informatique Octopus.

Les deux prochains tableaux font état du nombre de projets en ressources informationnelles menés au cours de l'exercice ainsi que des budgets prévus et dépensés à cette fin. Toutes ces activités ont été réalisées afin d'améliorer les processus de l'organisation et de préparer le suivi des projets inscrits dans le Plan stratégique 2013-2015 et des engagements énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens.

Tableau 12

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (2013-2014, EN MILLIERS DE DOLLARS)			
ACTIVITÉS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS	EXPLICATION SOMMAIRE DES ÉCARTS
	000 \$	000 \$	
Activités d'encadrement	31,8	38,1	
Activités de continuité	638,7	600,3	Des économies ont été réalisées.
Projets	100,0	96,4	
TOTAL DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES	770,5	734,8	

Tableau 13

LISTE, ÉTAT D'AVANCEMENT ET RESSOURCES AFFECTÉES AUX PRINCIPAUX PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (2013-2014)					
LISTE DES PROJETS	AVANCEMENT	RESSOURCES HUMAINES PRÉVUES	RESSOURCES HUMAINES UTILISÉES	RESSOURCES FINANCIÈRES PRÉVUES	RESSOURCES FINANCIÈRES UTILISÉES
				000 \$	000 \$
Implantation du logiciel Octopus	100 %	s.o.	s.o.	4,0	4,0
Réalisation d'un audit des actifs	100 %	s.o.	s.o.	30,0	27,5
Élaboration et adoption d'un plan directeur TI	100 %	s.o.	s.o.	66,0	64,9

2

RÉALISATIONS DE LA RÉGIE
PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS
DU PLAN STRATÉGIQUE
2013-2015





2 Deuxième partie

Réalisations de la Régie par rapport aux objectifs du Plan stratégique 2013-2015

ENJEU 1

LE RAYONNEMENT DU CLASSEMENT DES FILMS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

CONTEXTE :

L'expertise de la Régie du cinéma lui permet d'évaluer l'influence globale qu'un film est susceptible d'avoir sur les jeunes spectateurs. La Régie procède au classement des films selon quatre catégories correspondant à des groupes d'âge. Ces classements, qui peuvent être accompagnés d'indications, procurent à l'ensemble des citoyens des renseignements afin de les éclairer dans leurs choix. Un tel système répond adéquatement aux attentes de la société, puisqu'il permet de protéger la jeunesse tout en assurant l'accès le plus large possible aux œuvres cinématographiques.

Pour obtenir un état de situation quant aux retombées de ses activités sur la population, la Régie entend mesurer de façon régulière la perception des citoyens et leur appréciation des services qu'elle leur rend. C'est dans cet esprit qu'elle a mené, au cours du dernier exercice, un sondage de type omnibus auprès de la population. Celui-ci avait pour but de mesurer la notoriété de son classement, son utilité perçue de même que l'appréciation de sa pertinence.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.1

PROMOUVOIR LE CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

AXE D'INTERVENTION 1.1.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CLIENTÈLE CITOYENNE

Objectif 1.1.1.1

Évaluer la pertinence du classement québécois et connaître l'opinion publique à son égard

Indicateur 1.1.1.1.1 : Degré de pertinence

Cible : 80 % des citoyens estiment que le classement québécois est pertinent

COMMENTAIRE :

Le sondage administré à l'automne 2013 par une firme spécialisée a révélé que 82 % des citoyens consultés connaissent le classement québécois alors que près de 70 % le jugent utile. Enfin, 80 % des répondants apprécient la pertinence sociale de la classification des films.

Indicateur 1.1.1.1.2 : Nombre de consultations de groupes témoins

Cible : Trois consultations d'ici juin 2014

COMMENTAIRE :

Les moyens d'atteindre cette cible sont prévus au plan d'action 2014-2015.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.2

AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DU CLASSEMENT QUÉBÉCOIS

AXE D'INTERVENTION 1.2.1 – CONSULTATION DE REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE

Objectif 1.2.1.1

Adapter l'affichage du classement aux nouvelles plateformes de diffusion

Indicateur 1.2.1.1.1 : Nombre d'outils technologiques permettant de mieux afficher les classements dans les cinémas

Cible : Deux outils d'ici décembre 2014

COMMENTAIRE :

Le Service des inspections a procédé au repérage photographique des systèmes d'affichage des classements utilisés dans les réseaux de salles ou dans les cinémas indépendants. Cette documentation permettra d'élaborer des outils adaptés aux différents supports employés aujourd'hui.

Indicateur 1.2.1.1.2 : Stratégie de promotion du classement auprès des diffuseurs de films à la carte ou sur le Web

Cible : Dépôt d'une stratégie d'ici décembre 2014

COMMENTAIRE :

Les moyens d'atteindre cette cible sont prévus au plan d'action 2014-2015.

AXE D'INTERVENTION 1.2.2 – INFORMATION ET SENSIBILISATION DES CITOYENS

Objectif 1.2.2.1

Mettre en œuvre une stratégie de communication institutionnelle afin de mieux faire connaître le classement québécois aux citoyens

Indicateur 1.2.2.1.1 : Nombre d'ententes de partenariat avec des événements ou des diffuseurs

Cible : Six ententes de partenariat établies d'ici mars 2015

COMMENTAIRES :

En s'appuyant sur son nouveau cadre de gestion des partenariats, la Régie a conclu des ententes avec six festivals de films et organismes de l'industrie cinématographique afin de mieux faire connaître le classement québécois des films auprès des citoyens, en particulier le jeune public et les adultes qui les accompagnent. C'est en déployant une image à la fois dynamique, jeune et accessible, qu'elle s'est présentée dans des événements et lors d'activités d'information et de sensibilisation.

Des partenariats ont donc notamment été établis avec le Festival du film international de Baie-Comeau, les Rendez-vous du cinéma québécois, le Festival international du film pour enfants de Montréal, le Festival du film de l'Outaouais ainsi que le Festival Regard sur le court métrage au Saguenay. Ces partenariats étaient des vitrines de choix pour joindre des citoyens amateurs de cinéma, jeunes et adultes. C'est principalement par la diffusion de la nouvelle bande-annonce *Le bon film pour le bon public*, un message sociétal rappelant l'importance des classements, et par l'animation d'ateliers sur le classement auprès d'environ 500 jeunes du primaire et du secondaire que la Régie a pu sensibiliser le public cible lors de ces événements.

À ces initiatives, s'est ajoutée la projection de cette même bande-annonce dans la majorité des salles de cinéma du Québec pendant la relâche scolaire, grâce à la généreuse collaboration des propriétaires de cinémas du Québec. Ainsi, selon des estimations conservatrices basées sur le nombre de billets vendus, la bande-annonce aurait été visionnée par environ 500 000 spectateurs.

Enfin, dans le cadre du programme scolaire des Journées de la culture, la Régie a organisé deux ateliers avec des élèves et leurs enseignants au cours desquels ils ont pu échanger avec des examinateurs de la Régie à propos des classements et de l'impact des images sur les jeunes publics.

La Régie considère avoir déjà atteint la cible visée pour mars 2015 et entend poursuivre ses efforts en 2014-2015.

Indicateur 1.2.2.1.2 : Évaluation de la possibilité d'exploiter les nouvelles technologies de l'information (réseaux sociaux et applications mobiles)

Cible : Dépôt de l'étude d'ici mars 2015

COMMENTAIRES :

La Régie s'est livrée à une analyse des possibilités à cet égard et a dès cette année déployé des actions en vue d'exploiter les réseaux sociaux.

Lancée en mars 2013, la page Facebook de la Régie comptait 1 560 mentions *J'aime* au 31 mars 2014.

Dans le but de joindre une clientèle encore plus diversifiée, une stratégie de promotion de la bande-annonce *Le bon film pour le bon public* a été déployée sur le Web. Sur Facebook, les publications présentant la bande-annonce ont été vues à plus de 121 000 reprises, tandis que la bande-annonce a été regardée près de 13 000 fois sur YouTube. Ces chiffres démontrent largement la popularité du produit promotionnel dynamique et novateur. La campagne de promotion de la bande-annonce a constitué la première campagne de la Régie sur les médias sociaux.

Le site de la Régie reste toutefois l'élément central de la stratégie Web. Selon les données compilées à l'aide d'un outil d'analyse d'audience, il y a eu 225 622 visites sur le site entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. De ce nombre, 39 % sont des nouvelles visites. En moyenne, ces internautes sont restés plus de trois minutes sur le site et ont vu 2,5 pages.

ENJEU 2

L'AMÉLIORATION DES SERVICES OFFERTS À LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

CONTEXTE :

La Régie souhaite enrichir son offre de prestation électronique aux entreprises assujetties à la Loi sur le cinéma afin de simplifier les formalités devant être remplies pour commercialiser des productions cinématographiques au Québec. Elle évalue les implications juridiques et les moyens techniques de mise en œuvre de ce projet qui facilitera ses relations d'affaires et allégera le fardeau administratif imposé à sa clientèle.

Dans le but d'éviter aux distributeurs d'apposer une étiquette sur chaque exemplaire de DVD ou de Blu-ray mis en marché, la Régie favorisera l'adoption à plus large échelle de l'impression du classement directement sur le boîtier.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2.1

ALLÉGER LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES POUR LA CLIENTÈLE COMMERCIALE

AXE D'INTERVENTION 2.1.1 – DÉVELOPPEMENT DE SERVICES ÉLECTRONIQUES

Objectif 2.1.1.1

Augmenter le nombre de services transactionnels offerts à la clientèle commerciale

Indicateur 2.1.1.1.1 : Consultation de la clientèle commerciale pour identifier les besoins

Cible : Dépôt d'un bilan d'ici mars 2014

COMMENTAIRE :

Les orientations gouvernementales énoncées en matière de ressources informationnelles, notamment en ce qui concerne l'infonuagique et le gouvernement ouvert, ne nécessitent plus que la Régie consulte la clientèle commerciale sur ses besoins en matière de services transactionnels. De ce fait, aucune consultation formelle de cette clientèle n'a eu et n'aura lieu.

Indicateur 2.1.1.1.2 : Nombre de services transactionnels offerts

Cible : 2 services bonifiés d'ici mars 2015

2 nouveaux services d'ici mars 2015

COMMENTAIRE :

Des travaux sont en cours à la Régie, notamment en ce qui a trait au développement d'un site Web transactionnel.

AXE D'INTERVENTION 2.1.2 – SIMPLIFICATION DE L’AFFICHAGE DU CLASSEMENT SUR LE MATÉRIEL VIDÉO (DVD ET BLU-RAY)

Objectif 2.1.2.1

Augmenter l’utilisation de l’impression du classement directement sur le boîtier par les distributeurs

Indicateur 2.1.2.1.1 : Pourcentage d’utilisation de l’impression du classement sur les boîtiers de DVD et de Blu-Ray (par rapport à l’utilisation des étiquettes autocollantes)

Cible : D’ici mars 2015, 20 % des classements imprimés sur le matériel vidéo

COMMENTAIRES :

Les moyens d’atteindre cette cible sont prévus au plan d’action 2014-2015.

ENJEU 3 L’AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE INSTITUTIONNELLE

CONTEXTE :

La Régie du cinéma privilégie le partage de services avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi qu’avec les organismes faisant partie du portefeuille ministériel. Les partenariats peuvent toucher différents domaines administratifs et visent, notamment, à optimiser ses ressources.

En outre, la Régie souhaite offrir à l’ensemble de son personnel un environnement de travail stimulant, qui favorise le développement des compétences et la transmission des connaissances.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.1 AXER L’ORGANISATION SUR DES PRATIQUES EFFICIENTES ET INNOVANTES

AXE D’INTERVENTION 3.1.1 – RÉVISION DES FAÇONS DE FAIRE

Objectif 3.1.1.1

Évaluer et adapter les processus, s’il y a lieu, pour accroître l’efficacité des services

Indicateur 3.1.1.1.1 : Nombre de processus modifiés

Cible : Un processus d’ici mars 2015

COMMENTAIRES :

Les moyens d’atteindre cette cible sont prévus au plan d’action 2014-2015.

Objectif 3.1.1.2

Identifier les occasions de partenariats avec le ministère de la Culture et des Communications et les organismes relevant du ministre

Indicateur 3.1.1.2.1 : Nombre d'ententes de partenariat

Cible : Une entente d'ici mars 2015

COMMENTAIRES :

Depuis octobre 2013, un effectif est prêté au ministère de la Culture et des Communications pour agir comme inspectrice dans le cadre de l'application de la Loi du livre. De plus, l'entente de service en gestion des ressources humaines avec le ministère de la Culture et des Communications a été renouvelée. Notons enfin que la Régie fournit annuellement des données statistiques sur le cinéma à l'Observatoire de la culture et des communications du Québec de l'Institut de la statistique du Québec, ainsi que des rapports trimestriels concernant le doublage des films au Québec.

AXE D'INTERVENTION 3.1.2 – DÉVELOPPEMENT DES SAVOIRS

Objectif 3.1.2.1

Maintenir et développer l'expertise du personnel

Indicateur 3.1.2.1.1 : Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation

Cible : 1,5 % annuellement

COMMENTAIRES :

La Régie a largement dépassé la cible qu'elle s'était fixée en consacrant 3,37 % de la masse salariale à la formation de son personnel durant l'exercice financier 2013-2014, tout en respectant les exigences gouvernementales par rapport à la réduction des dépenses. Ainsi, les dépenses totales de formation sont passées de 139 420 \$ en 2011, à 96 909 \$ en 2012, puis à 93 890 \$ en 2013.

3

RÉALISATIONS RELATIVES
À LA DÉCLARATION DE SERVICES
AUX CITOYENS





3 Troisième partie

Réalisations relatives à la Déclaration de services aux citoyens

La Régie du cinéma accorde une grande importance à la qualité des relations avec la clientèle. Dans sa déclaration de services aux citoyens adoptée le 1er avril 2010, la Régie s'est engagée à fournir à sa clientèle des services de qualité dans les meilleurs délais, avec courtoisie, équité et dans le respect de la confidentialité. Concernant les relations avec la clientèle citoyenne, la Régie a amorcé en 2014 le développement d'un outil de suivi qui lui permettra à l'avenir de préciser les résultats atteints en lien avec les normes de services établies.

Étant donné que les normes de services qui comportent des cibles mesurables sont déjà implantées à l'égard de la clientèle commerciale, nous pouvons faire état des résultats atteints à cet effet. Les résultats obtenus cette année sont stables, comparativement à ceux du dernier exercice financier.

La Loi sur le cinéma accorde à la Régie un délai de 15 jours civils, soit 11 jours ouvrables, pour procéder au classement d'un film.

Outre cette obligation, la Régie s'est également fixé les objectifs suivants :

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer un nouveau permis dans un délai d'un jour ouvrable	99 % des permis ont été délivrés dans le délai prévu
Renouveler un permis dans un délai de deux jours ouvrables	96 % des permis ont été renouvelés dans le délai prévu
Délivrer un certificat de dépôt dans un délai de trois jours ouvrables	98 % des certificats ont été délivrés dans le délai prévu

Par ailleurs, si un film est dispensé de classement ou s'il est déjà classé et qu'il ne fait pas l'objet d'un reclassement, voici les objectifs à atteindre :

ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai d'un jour ouvrable	100 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu
Délivrer les attestations de certificat de dépôt (pour un film ayant déjà reçu un certificat) dans un délai de trois jours ouvrables	99 % des attestations ont été délivrées en moins d'un jour ouvrable

Enfin, si le film n'a jamais été classé par la Régie et qu'il n'est pas dispensé de classement, ou s'il est classé depuis plus de 10 ans dans une autre catégorie que « Général » ou encore, s'il a été classé depuis plus de trois ans et que le distributeur demande un reclassement, les objectifs sont les suivants :

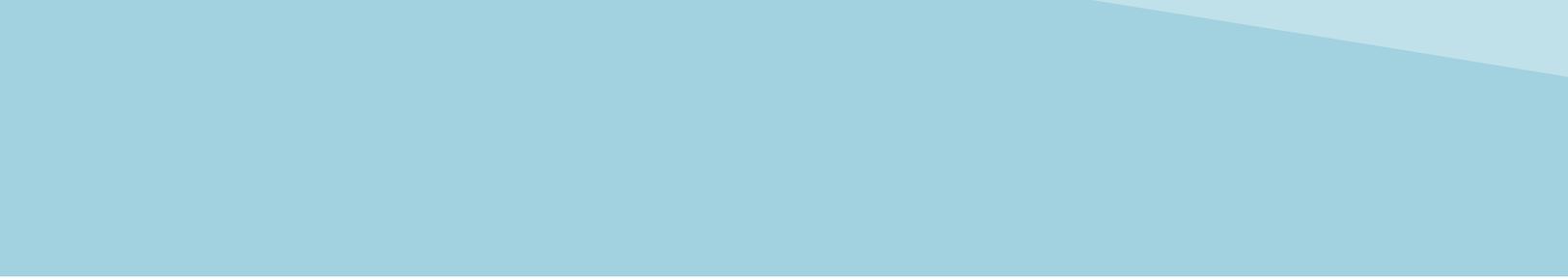
ENGAGEMENT	RÉSULTAT
Délivrer les visas pour la présentation en public dans un délai de dix jours ouvrables	93 % des visas ont été délivrés dans le délai prévu
Délivrer les attestations de certificat de dépôt dans un délai de dix jours ouvrables	97 % des attestations ont été délivrées en moins de dix jours ouvrables

De plus, pour accélérer sa prestation de services et ainsi faciliter la tâche à sa clientèle, la Régie offre l'accès « Services aux entreprises » sur son site Web. Les clients peuvent y demander des permis et les renouveler, obtenir des visas et payer certains droits. Ils peuvent également transmettre leurs demandes d'attestations de certificat de dépôt par Internet.

4

APPLICATION DES EXIGENCES
LÉGISLATIVES
ET GOUVERNEMENTALES





4

Quatrième partie

Application des exigences législatives et gouvernementales

Cette partie du rapport annuel de gestion fait état des exigences législatives et gouvernementales dont la Régie doit rendre compte.

4.1 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Conformément à la Loi sur la fonction publique, la Régie présente ses données concernant l'accès à l'égalité en emploi des membres de groupes cibles ainsi que des femmes.

4.1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au 31 mars 2014, le nombre d'employés permanents, y compris les personnes à statut temporaire, était de 39. À la même date, la Régie employait quatre occasionnels. C'est sur cette base que s'effectue le calcul de la représentativité des divers groupes cibles.

Embauche totale

La Régie se conforme aux exigences du Conseil du trésor en matière d'embauche du personnel et assure le renouvellement et le rajeunissement de ses effectifs. Au cours de l'exercice 2013-2014, une personne a été nommée à titre temporaire et deux autres à titre occasionnel. Par ailleurs, la Régie a accueilli quatre étudiants pour des emplois d'été.

Tableau 14

RÉPARTITION DES PERSONNES EMBAUCHÉES SELON LE STATUT D'EMPLOI (EN 2013-2014)		
UNITÉ ADMINISTRATIVE	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES	PERSONNEL EN PLACE AU 31 MARS 2014
Permanent (y compris les temporaires)*	1	39
Occasionnel**	2	4
Étudiant	4	0
Stagiaire	0	0
TOTAL	7	43

* Ces données n'incluent que les embauches par recrutement.

** Ces données excluent le personnel occasionnel déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

4.1.2 MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI

Informés des objectifs gouvernementaux, les membres du personnel d'encadrement sont sensibilisés à l'importance d'engager des personnes appartenant aux groupes cibles.

4.1.3 MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

En 2013-2014, l'objectif annuel d'embauche de personnel provenant des groupes cibles, soit les communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, a été fixé à 25 % du total des nouveaux employés permanents (y compris ceux ayant un statut temporaire), des occasionnels ainsi que des étudiants et des stagiaires.

Taux d'embauche

Le tableau 15 fait état du nombre de membres des communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones ainsi que de personnes handicapées engagés au cours de l'exercice et il précise le taux d'embauche de ces groupes, par statut d'emploi. En ayant recruté trois personnes issues des groupes cibles pendant cette période, la Régie a largement dépassé l'objectif fixé avec un taux atteignant 43%.

Tableau 15

TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI* (AU 31 MARS 2014, EN POURCENTAGE)							
STATUT D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES SELON LE GROUPE CIBLE					TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Permanent	1	0	0	0	0	0	0 %
Occasionnel	2	0	0	0	0	0	0 %
Étudiant	4	3	0	0	0	3	75 %
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0 %
TOTAL	7	3	0	0	0	3	
TAUX D'EMBAUCHE PAR GROUPE CIBLE		43 %	0 %	0 %	0 %	43 %	

* Le taux d'embauche selon le statut d'emploi se calcule en divisant le nombre total de personnes des groupes visés dans un statut d'emploi donné par le nombre total de personnes ayant ce même statut qui ont été engagées en 2013-2014.

Tableau 16

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI (AU 31 MARS, EN POURCENTAGE)

STATUT D'EMPLOI	2012	2013	2014
	%	%	%
Permanent	50	100	0
Occasionnel	0	0	0
Étudiant	25	0	75
Stagiaire	0	0	0

Taux de représentativité

Au 31 mars 2014, l'effectif permanent de la Régie comptait 39 personnes, soit 4 membres du personnel d'encadrement, 16 professionnels et 19 membres du personnel technique, de bureau et ouvrier.

Le tableau suivant fait état du taux de représentativité à la même date des membres de chacun des groupes cibles parmi le personnel permanent de la Régie, calculé par catégorie d'emploi et par rapport à l'effectif total.

En 2013-2014, les cibles gouvernementales en matière de représentativité étaient de 9 % pour les membres des communautés culturelles et de 2 % pour les personnes handicapées. La cible concernant les membres des communautés culturelles a été dépassée avec un taux atteignant 23 %.

Tableau 17

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PARMI LES EMPLOYÉS PERMANENTS PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 MARS 2014)

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT*		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNIQUE, DE BUREAU ET OUVRIER		TOTAL	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0	0	5	31	4	21	9	23
Anglophones	0	0	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0	0	0

* Y compris le personnel hors cadre.

Le tableau ci-dessous présente le taux de représentativité annuel de chacun des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Tableau 18

ÉVOLUTION DU TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PARMI LES EMPLOYÉS PERMANENTS (AU 31 MARS)						
GROUPE CIBLE	2012		2013		2014	
	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés permanents	Taux de représentativité (%)
Communautés culturelles	10	22,7	11	25,0	9	23,0
Anglophones	1	2,3	0	0,0	0	0,0
Autochtones	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnes handicapées	0	0,0	0	0,0	0	0,0

4.1.4 FEMMES

Taux d'embauche

Au cours du dernier exercice, il y a eu trois embauches de personnel féminin, ce qui représente 43% du total des embauches.

Tableau 19

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES PAR STATUT D'EMPLOI (AU 31 MARS 2014, EN POURCENTAGE)					
	PERMANENT	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	1	2	4	0	7
Nombre de femmes embauchées	0	2	1	0	3
Taux d'embauche	0 %	100 %	25 %	0 %	43 %

Taux de représentativité

Au 31 mars 2014, les femmes comptaient pour 59 % de l'effectif permanent de la Régie. Le tableau qui suit montre leur taux de représentativité par catégorie d'emploi.

Tableau 20

TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI (AU 31 MARS 2014, EN POURCENTAGE)				
	PERSONNEL D'ENCADREMENT*	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNIQUE, DE BUREAU ET OUVRIER	TOTAL
Nombre d'employés permanents	4	16	19	39
Nombre de femmes ayant le statut d'employé permanent	2	8	13	23
Taux de représentativité	50 %	50 %	68 %	59 %

* Y compris le personnel hors cadre.

4.2 ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la stratégie économique intitulée L'Avantage québécois, rendue publique en 2005, le gouvernement du Québec retenait l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités imposées aux entreprises au cours de la période 2004-2010. En 2012, le gouvernement a décidé de repousser l'atteinte de cet objectif à 2015.

Comptant en 2010 parmi les ministères et les organismes ayant réduit de façon significative le coût de leurs formalités, la Régie a poursuivi ses efforts en ce sens pour atteindre, au 31 mars 2014, une diminution de 26,13 % du fardeau imposé aux entreprises par rapport à 2004.

Eu égard aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, la Régie a élaboré, en septembre 2012, un plan de réduction du coût de ses formalités administratives. Un objectif de réduction de 27,2 % devra avoir été atteint en 2015.

4.3 SUIVI DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE GOUVERNEMENTALE

À la suite de l'actualisation et de la diffusion, en 2011, de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Régie a amorcé le processus de révision de sa politique linguistique et a procédé à la désignation d'une mandataire.

Les activités de la Régie visant à assurer la qualité linguistique dans les communications écrites se sont poursuivies en 2013-2014.

4.4 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Comme prescrit par l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Régie du cinéma établit et maintient à jour un inventaire de ses fichiers de renseignements personnels et des mesures de sécurité sont prises pour assurer la protection de ces fichiers.

La Régie a reçu une demande d'accès à l'information en 2013-2014. La demande provenait d'une société et avait pour objet une preuve additionnelle soumise à la suite de la décision du 25 septembre 2013 relative au permis général de distributeur d'Alliance Vivafilm inc.

Le délai de traitement de la demande a été de 29 jours, ce qui est conforme aux échéances prévues à l'article 49 de la loi mentionnée précédemment. Ce délai a permis à l'entité visée par la demande de renseignements de présenter à la Régie ses observations, comme le prévoit l'article 25 de la Loi. Une réponse partielle a été donnée au demandeur et il n'y a pas eu de demande de révision.

4.5 PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2015

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 a été prolongée par décret jusqu'en décembre 2014. En conséquence, la Régie du cinéma a adapté son Plan d'action en cette matière en juin 2013, en tenant compte des cibles déjà atteintes et des défis qui restaient à relever. Le plan d'action de développement durable 2008-2015 de la Régie peut être consulté sur son site Web.

Depuis 2012, la Stratégie gouvernementale de développement durable comporte un objectif supplémentaire visant à mieux intégrer la culture dans la démarche de développement durable. Cet ajout s'inscrivait dans le cadre du Chantier culturel associé à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec qui établit un cadre de référence pour fournir une vision renouvelée du développement de la culture. Dans son plan révisé, la Régie s'est arrimée à ce nouvel objectif en inscrivant un objectif et des gestes en lien avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Pour les objectifs qui ont été poursuivis cette année, une courte description des activités réalisées et des résultats obtenus figure dans les tableaux qui suivent. Les résultats relatifs aux objectifs organisationnels 1, 2, 4 et 5 ne sont pas reproduits ici, car leurs cibles ont été atteintes au cours des années précédentes. Les résultats déjà atteints se maintiennent ou continuent de s'améliorer grâce à la mobilisation du personnel à l'égard du développement durable.

Parmi ses réalisations, la Régie est fière de souligner son engagement continu à l'égard de l'objectif gouvernemental 28 — Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre. D'ailleurs, elle a été citée en exemple en janvier 2014 dans le Rapport quinquennal de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 pour avoir positionné sa fonction Ressources humaines à un niveau stratégique au cours des dernières années.

Il est à noter que, en raison de la nature du mandat et des pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi sur le cinéma, la Régie n'est pas en mesure de contribuer à l'ensemble des objectifs gouvernementaux. Ceux pour lesquels elle ne peut s'engager sont énumérés dans son plan d'action.

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

Objectif organisationnel 2

Favoriser l'adoption et l'intégration de pratiques écoresponsables dans les pratiques quotidiennes

ACTION 3

Réduire au minimum l'utilisation de ressources dans les pratiques quotidiennes, dans les échanges avec la clientèle et dans la publication des classements

CIBLES ET INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents papier utilisés; • Nombre de demandes écrites des clients; • Proportion d'attestations et de visas délivrés sur papier. <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 50 % des trois indicateurs avant 2015 	<p>Des progrès ont été réalisés en lien avec les trois indicateurs, sans pour autant avoir atteint la cible de 50 % pour chacun d'eux.</p> <p>En 2013-2014, la consommation de papier a diminué de 9 %, par rapport à l'année précédente, ce qui représente une réduction de 40 % par rapport à la consommation au début de la mise en œuvre du plan d'action.</p> <p>Au cours du dernier exercice, la totalité des 43 345 visas de présentation de films en public a été délivrée par voie électronique et 16,5 % des 16 603 822 attestations ont été imprimées directement sur le boîtier.</p> <p>La Régie a adopté en mars 2014 un Plan directeur des technologies de l'information qui viendra contribuer à l'atteinte du présent objectif au cours des deux prochaines années.</p>

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 9 PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Objectif gouvernemental 28

Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre

Objectif organisationnel 7

Optimiser les compétences du personnel de la Régie afin qu'il utilise à bon escient ses talents en fonction des besoins de l'organisation

ACTION 8

Maintenir et maximiser l'utilisation du potentiel de compétences du personnel pour favoriser la motivation et le sentiment d'accomplissement

CIBLES ET INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
<p>Indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion des besoins de l'organisme comblés à même son personnel <p>Cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % des affectations représentant une promotion ou un enrichissement de tâches 	<p>Deux postes ont été comblés par affectation dont un était accompagné d'une promotion. La cible a donc été atteinte en 2013-2014.</p>

ORIENTATION STRATÉGIQUE GOUVERNEMENTALE 10 PROTECTION ET CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

Objectif organisationnel 8

Contribuer à la préservation du patrimoine culturel québécois

ACTION 10

Collaborer à la protection du patrimoine culturel québécois, à sa conservation et à son partage par la mise en ligne des documents archivés

CIBLES ET INDICATEURS	RÉSULTATS DE L'ANNÉE
<p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'initiatives visant à préserver le patrimoine culturel québécois; Nombre de documents numérisés ou indexés ou mis en ligne. <p>Cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Terminer la numérisation des documents à caractère historique de la Régie d'ici à 2015; Collaborer avec la Cinémathèque québécoise à la numérisation et à l'indexation de ses collections; Mettre ces documents et collections en ligne. 	<p>Depuis novembre 2012, la Régie a prêté une ressource professionnelle à la Cinémathèque québécoise en vue de la numérisation, de l'indexation et de la mise en ligne d'une partie de ses collections. Les documents (photos, magazines, affiches, extraits de films, etc.) ainsi numérisés peuvent être consultés dans la section <i>Collections en ligne</i> du site Web de la Cinémathèque (http://collections.cinematheque.qc.ca/).</p>

4.6 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La Régie propose plusieurs services qui sont tarifés. Les coûts de ces services ont été établis dans le Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma. Comme stipulé dans la Loi sur l'administration financière, la Régie augmente ses tarifs le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Québec. Conformément à l'annonce faite par le ministre des Finances, la hausse a été de 0,97 % le 1^{er} janvier 2014. Le registre des tarifs en vigueur est sur le site Web de la Régie. Aucun nouveau service n'y a été ajouté en 2013-2014.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2014 présentent les revenus de tarification que la Régie a perçus au cours de la dernière année.

4.7 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le Vérificateur général du Québec a formulé deux recommandations à la suite de l'audit des états financiers de la Régie pour l'exercice clos le 31 mars 2013. En 2013-2014, la Régie a entrepris des actions pour donner suite à ces recommandations. Ainsi, elle a amorcé des travaux en vue de se doter d'un moyen de contrôle sur le nombre de visas émis pour une bande-annonce par rapport au nombre de salles dans lesquelles il est présenté. De plus, elle a modifié ses règles internes portant sur le report des journées de vacances non utilisées. À cet égard, la Régie a enregistré au 31 mars 2014 une baisse de 15 % du nombre total de jours de vacances non utilisés par rapport au nombre de l'année précédente.

4.8 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

Des standards gouvernementaux ont été adoptés en vue de rendre plus accessibles les services en ligne des ministères et organismes. La Régie du cinéma souscrit au projet gouvernemental et s'engage à rendre son site Web accessible aux personnes ayant des incapacités ou des restrictions. La Régie a entrepris à cet effet, en 2012, une mise à jour qui devrait se poursuivre jusqu'en 2015.

Au printemps 2013, la Régie a complété l'intégration des ciné fiches en format HTML sur son site Web. Ces ciné fiches, qui résument les films et expliquent les motifs de classement, sont ainsi plus faciles d'accès pour les internautes.

La mise en œuvre des standards se poursuivra dans le cadre de la refonte du site Web.

4.9 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma, adopté en avril 2000, « a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres ».

Le code, joint à l'annexe 2, établit les devoirs et obligations des membres de l'organisme dans l'exercice de leurs fonctions. Il est à noter qu'aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'année.

4.10 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

En mars 2014, la Régie a déposé son nouveau calendrier de conservation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour approbation.

5

LA RÉGIE EN CHIFFRES
BILAN DES ACTIVITÉS 2013-2014





5 Cinquième partie

La Régie en chiffres – Bilan des activités 2013-2014

Les données et les tableaux qui suivent rendent compte des activités de la Régie en 2013-2014 dans le secteur de l'exploitation.

5.1 CLASSEMENT DES FILMS

En 2013-2014, le total des films classés s'élevait à 8 941, soit une diminution de 8 % par rapport à l'exercice financier précédent. De ce nombre, 422 classements (4,7 %) portaient sur des bandes-annonces.

Parmi les 8 519 longs¹ et courts métrages examinés, 3 630, ou 42,6 %, ont été classés dans la catégorie « Général ». Les 983 films ayant reçu le classement « 13 ans et plus » comptaient pour 11,5 %, tandis que 138 autres, soit 1,6 %, entraient dans la catégorie « 16 ans et plus ». Enfin, les 27 titres classés dans la catégorie « 18 ans et plus » représentaient 0,3 % des productions examinées.

Le reste des films classés (3 710 films, soit 43,5 %) ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ».

Enfin, 31 films ont fait l'objet d'un refus de classement parce qu'ils ont été jugés contraires à l'ordre public. Par ailleurs, 220 films classés il y a plus de 10 ans ont fait l'objet d'un reclassement.

Tableau 21

RÉPARTITION DES FILMS SELON LA CATÉGORIE DE CLASSEMENT, PAR TYPE DE PRÉSENTATION (AU 31 MARS 2014)				
CATÉGORIE DE CLASSEMENT	PRÉSENTATION		TOTAL	
	Publique	Privée	N ^{bre}	%
Général	362	3 268	3 630	42,6
13 ans et +	132	851	983	11,5
16 ans et +	17	121	138	1,6
18 ans et + (total)	13	3 724	3 737	43,9
18 ans et + (sexploitation)	9	3 701	3 710	43,5
18 ans et + (autres genres)	4	23	27	0,3
Refus	0	31	31	0,4
TOTAL	524	7 995	8 519	100,0

Au cours de la dernière année, aucun film n'a fait l'objet d'une révision de classement par les membres de la Régie.

Enfin, le personnel de la Régie a colligé des données sur 10 681 films.

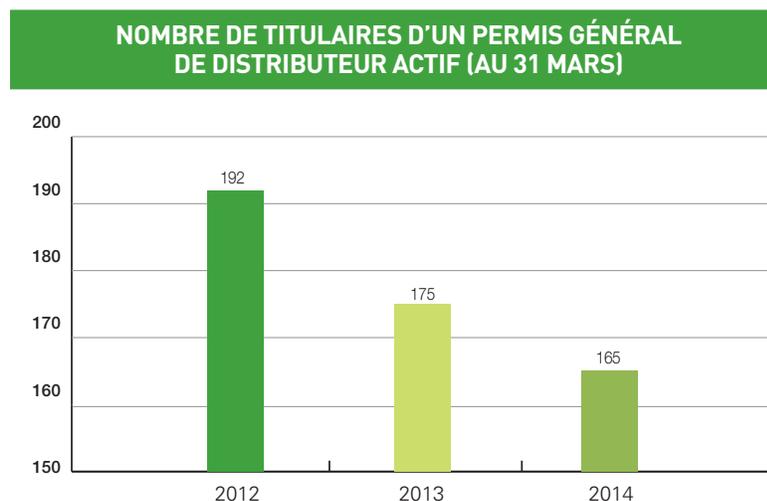
1. Un long métrage dure 60 minutes ou plus.

5.2 PERMIS

5.2.1 DÉLIVRANCE

Le permis général autorise une personne ou une société dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et transmis à la Régie les documents administratifs nécessaires. Ce permis est valide pour une période de deux ans. Au cours de l'année, la Régie a délivré 30 nouveaux permis généraux de distributeur, pour un total de 165 permis actifs.

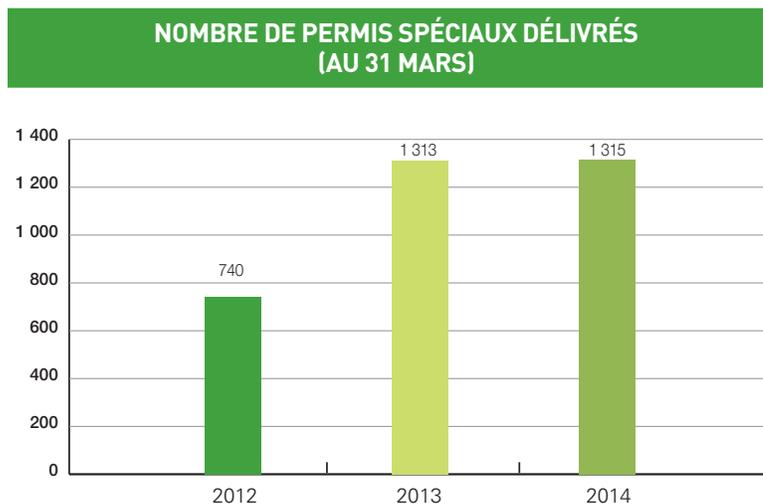
Graphique 1



Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *major* (grand studio américain), conformément aux ententes signées entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et le président de la Motion Picture Association of America (MPAA) en 2008.

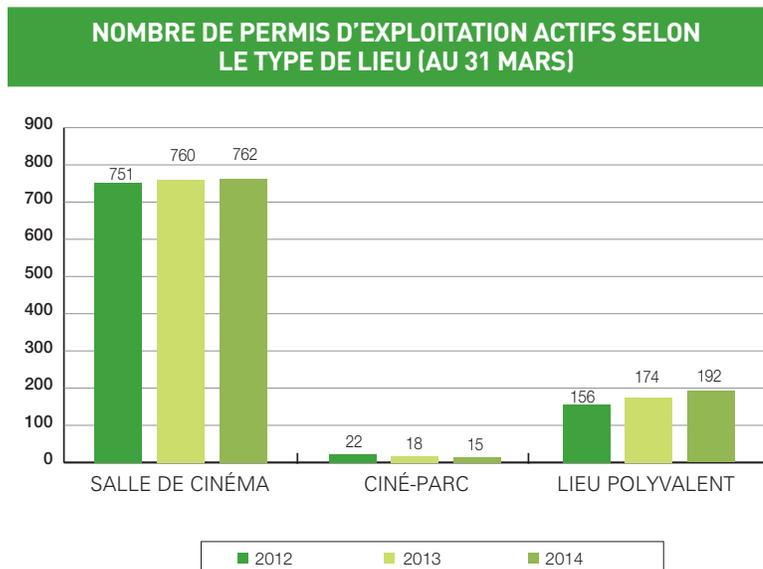
La Régie a accordé 1 315 permis spéciaux aux grands studios américains, communément appelés *majors*, dont 593 pour la présentation de films en public, tandis qu'elle a délivré 722 permis pour la distribution d'œuvres destinées au visionnement privé. Pour une deuxième année consécutive, le nombre de permis délivrés est exceptionnellement élevé en raison de la demande d'un *major* de modifier son accréditation. Cette requête a nécessité l'émission de 491 nouveaux permis spéciaux destinés à la présentation de films en public.

Graphique 2



La Régie peut délivrer à toute personne ou société qui exploite un lieu public où des films sont projetés soit un permis de salle de cinéma, soit un permis de ciné-parc, soit, lorsque l'endroit n'a pas pour vocation principale de présenter des films, un permis de lieu polyvalent. À la fin de l'exercice 2013-2014, la Régie avait accordé 64 nouveaux permis et recensait un total de 969 permis actifs. Le tableau ci-dessous illustre la répartition de ces permis au 31 mars de chacun des trois derniers exercices financiers.

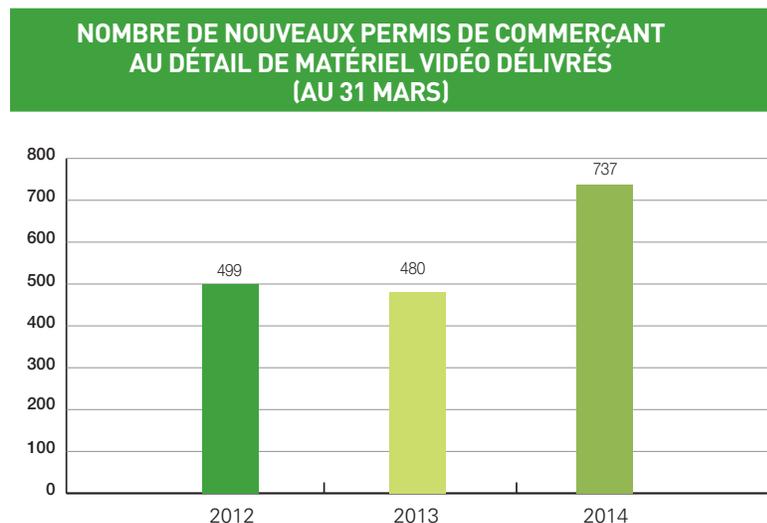
Graphique 3



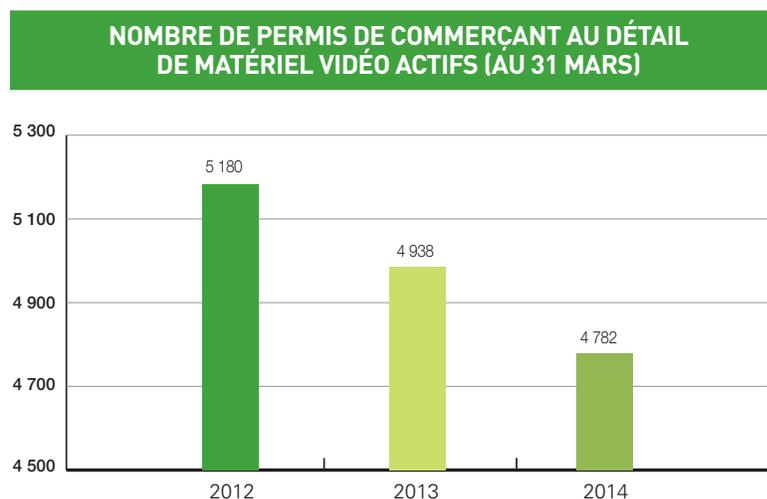
Enfin, toute personne ou société qui fait le commerce au détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis de la Régie du cinéma.

En 2013-2014, la Régie a délivré 737 nouveaux permis de commerçant au détail de matériel vidéo, ce qui représente une augmentation de 54 % par rapport à 2012-2013. Au 31 mars 2014, 4 782 permis de ce type étaient actifs.

Graphique 4



Graphique 5



5.2.2 RENOUELEMENT

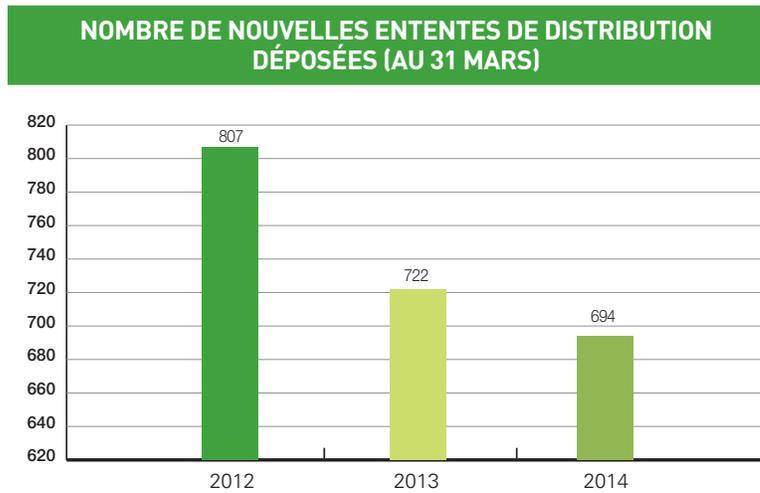
Les permis de commerçant au détail de matériel vidéo sont renouvelables annuellement, tandis que les autres le sont tous les deux ans. Au cours de 2013-2014, la Régie a traité 4 479 demandes de renouvellement, dont 48 concernaient un permis général de distributeur, 417, un permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 014, un permis de commerçant au détail de matériel vidéo.

5.3 ENTENTE DE DISTRIBUTION

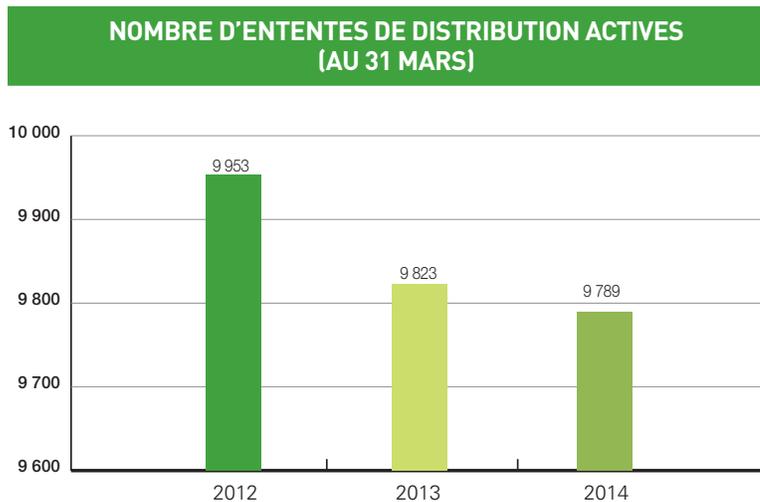
Un distributeur doit établir la propriété, la nature et l'étendue de ses droits de distribution au Québec avant d'y commercialiser un film. À cette fin, il doit déposer une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits ou tout autre document que la Régie peut exiger.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a enregistré 694 nouvelles ententes de distribution, portant à 9 789 le nombre d'ententes actives.

Graphique 6



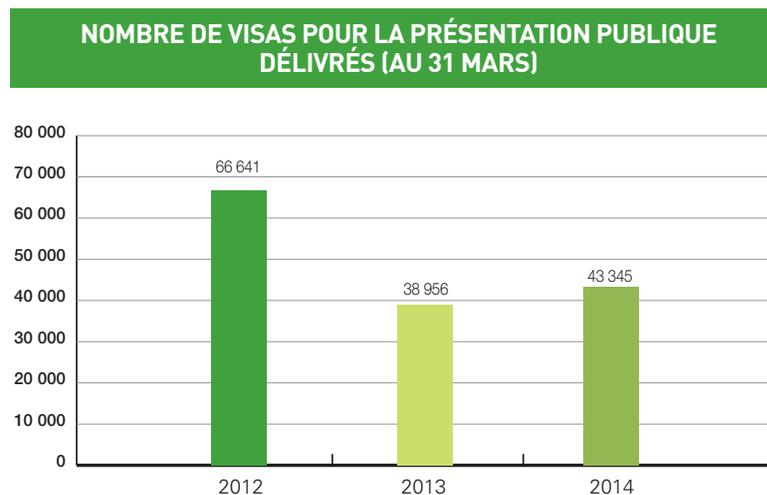
Graphique 7



5.4 VISA POUR LA PRÉSENTATION PUBLIQUE

Un distributeur qui possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film doit s'assurer d'obtenir autant de visas que le nombre d'écrans sur lesquels cette production sera projetée. Ces visas sont délivrés par voie électronique.

Graphique 8



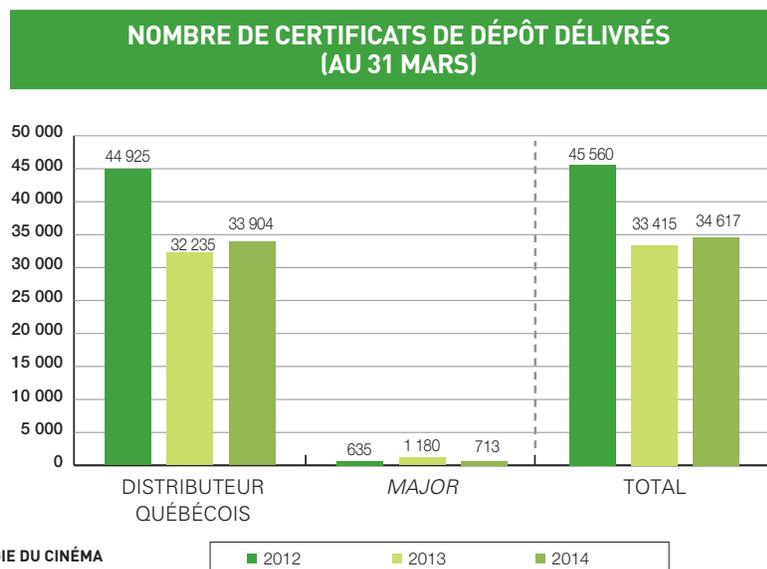
En 2013-2014, 43 345 copies de films ont été présentées dans les cinémas du Québec, soit une augmentation de 11,3 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de visas délivrés pour des copies de longs ou de courts métrages a augmenté de 3,4 %. Quant au nombre de visas délivrés pour des copies de bandes-annonces, il a connu une hausse de 14,5 %.

5.5 CERTIFICAT DE DÉPÔT

Le certificat de dépôt confirme qu'un distributeur peut commercialiser un film pour le visionnement privé (matériel vidéo).

En 2013-2014, la Régie a délivré 34 617 certificats de dépôt aux distributeurs québécois et aux *majors*, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à l'année précédente.

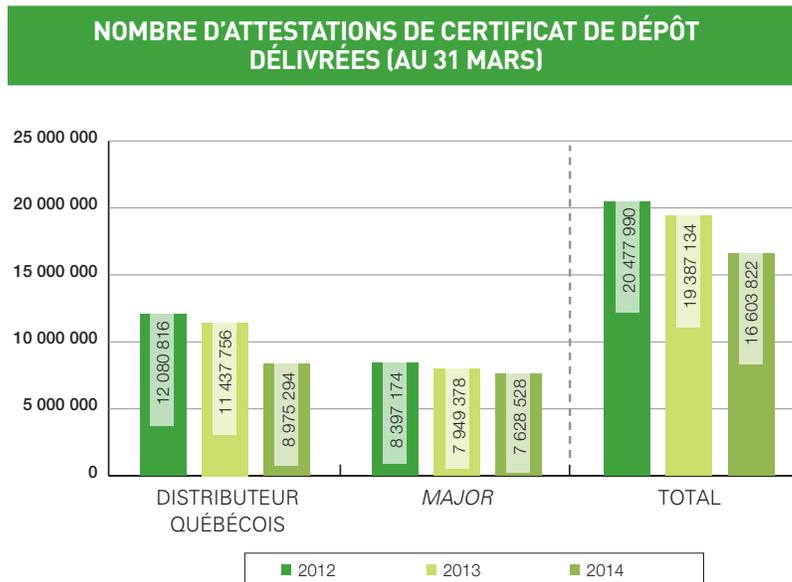
Graphique 9



5.6 ATTESTATION DE CERTIFICAT POUR LE MATÉRIEL VIDÉO

Le distributeur qui a obtenu un certificat de dépôt pour un film doit demander une attestation de certificat pour chaque exemplaire de matériel vidéo, ou chaque coffret, qu'il veut mettre en marché.

Graphique 10



Au cours de l'année budgétaire 2013-2014, la Régie a délivré 16 603 822 attestations de certificat de dépôt, ce qui représente une diminution de 14,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Depuis 2010-2011, la Régie autorise certains distributeurs à imprimer l'attestation directement sur le boîtier d'un film au lieu d'apposer une étiquette autocollante sur chacun de ses exemplaires. En 2013-2014, 2 734 485 attestations, soit 16,5 %, ont été imprimées directement sur les boîtiers, tandis que 13 869 337 ou 83,5 % ont été apposées de façon traditionnelle.

5.7 INSPECTIONS

L'an dernier, la Régie a effectué 858 inspections chez des commerçants au détail de matériel vidéo. À la suite de ces inspections, 101 avis de non-conformité écrits ou verbaux ont été donnés. La plupart concernaient la non-détention d'un permis (52 %) ou l'absence de classement sur le matériel vidéo (46 %). Par ailleurs, deux avis ont été donnés à des commerçants qui n'ont pas disposé de manière conforme le matériel vidéo classé « 18 ans et plus » avec l'indication « sexualité explicite ».

Pendant la même période, la Régie a aussi procédé à 106 inspections dans des salles de cinéma et des ciné-parcs. Ces inspections ont donné lieu à 117 avis de non-conformité écrits ou verbaux concernant l'affichage des catégories de classement (37 %) ou des erreurs dans les indications devant les accompagnateur (63 %).

Au cours de leurs visites, les inspecteurs sensibilisent les représentants des exploitants de salles à l'importance d'afficher le bon classement pour informer correctement le public et les incitent à consulter le site Web de la Régie pour obtenir des renseignements sur le classement des films. Aux commerçants de matériel vidéo, ils rappellent l'obligation d'offrir du matériel affichant le classement de la Régie de manière conforme.



ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014



TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	62
Rapport de l'auditeur indépendant	63
États financiers	
État des résultats et de l'excédent cumulé	65
État de la situation financière	66
État de la variation des actifs financiers nets	67
État des flux de trésorerie	68
Notes complémentaires	69 à 76

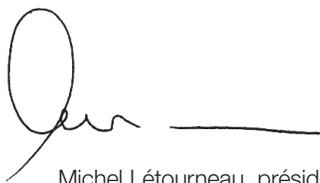
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du cinéma (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'M' followed by a cursive name and a horizontal line extending to the right.

Michel Létourneau, président

Montréal, le 19 juin 2014



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du cinéma, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

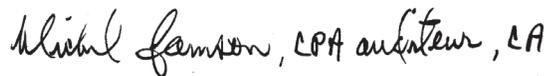
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, le 19 juin 2014

Régie du cinéma

État des résultats et de l'excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2014

	2014 BUDGET	2014 RÉEL	2013 RÉEL
	\$	\$	\$
Revenus			
Frais d'examen :			
Demandes de classement de films	567 000	595 614	603 148
Demandes de permis	51 300	48 408	54 559
Permis	710 900	747 498	931 405
Contrôle de la vidéo	7 021 300	6 391 564	7 469 524
Autres (recouvrement salaire années antérieures)	-	606	3 687
Intérêts	514 000	514 961	495 349
	8 864 500	8 298 651	9 557 672
Charges			
Traitements et avantages sociaux (note 5)	3 268 200	3 138 517	3 355 882
Transport et communication	321 660	297 069	228 423
Services professionnels, administratifs et autres	1 054 240	818 703	879 263
Loyer	489 500	465 675	496 007
Entretien et réparations	52 600	52 878	56 040
Fournitures et approvisionnements	48 200	31 898	39 593
Mauvaises créances	-	-	4 669
Amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	204 800	179 407	173 336
	5 439 200	4 984 147	5 233 213
Excédent annuel	3 425 300	3 314 504	4 324 459
Excédent cumulé au début de l'exercice		99 659 631	95 335 172
Excédent cumulé à la fin de l'exercice (note 7)		102 974 135	99 659 631

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière

Au 31 mars 2014

	2014	2013
	\$	\$
Actifs financiers		
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3)	104 498 781	101 457 138
Créances et intérêts à recevoir	136 143	134 505
Taxes à la consommation à recevoir	11 748	—
	104 646 672	101 591 643
Passifs		
Créditeurs et frais courus (note 4)	275 137	352 921
Provision pour vacances	387 411	462 133
Revenus perçus d'avance	1 120 769	1 241 078
Provision pour congés de maladie (note 5)	409 709	456 364
	2 193 026	2 512 496
Actifs financiers nets	102 453 646	99 079 147
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	520 489	580 484
Excédent cumulé (note 7)	102 974 135	99 659 631
Obligations contractuelles (note 10)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie



Michel Létourneau, président

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2014

	2014 BUDGET	2014 RÉEL	2013 RÉEL
	\$	\$	\$
Excédent annuel	3 425 300	3 314 504	4 324 459
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(475 000)	(119 412)	(88 037)
Amortissement	204 800	179 407	173 336
	(270 200)	59 995	85 299
Augmentation des actifs financiers nets	3 155 100	3 374 499	4 409 758
Actifs financiers nets au début de l'exercice	99 079 147	99 079 147	94 669 389
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	102 234 247	102 453 646	99 079 147

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2014

	2014	2013
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	3 314 504	4 324 459
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	179 407	173 336
	3 493 911	4 497 795
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Créances et intérêts à recevoir	(1 638)	38 631
Taxes à la consommation à recevoir	(11 748)	—
Créditeurs et frais courus	(127 725)	(224 307)
Provision pour vacances	(74 722)	63 184
Revenus perçus d'avance	(120 309)	38 976
Provision pour congés de maladie	(46 655)	58 204
	(382 797)	(25 312)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	3 111 114	4 472 483
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(69 471)	(7 883)
Augmentation de la trésorerie	3 041 643	4 464 600
Trésorerie au début de l'exercice	101 457 138	96 992 538
Trésorerie à la fin de l'exercice	104 498 781	101 457 138

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

1. Constitution et objet

La Régie du cinéma (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Utilisation d'estimations

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Les actifs financiers qui se qualifient comme instruments financiers sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et des créances et des intérêts à recevoir. Les passifs financiers regroupent les fournisseurs, les traitements à payer et la provision pour vacances. Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode au taux d'intérêt effectif.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

2. Principales méthodes comptables (suite)

Revenus

Les revenus sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est composée de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Passifs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Revenus perçus d'avance

Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus au cours de l'exercice sont présentés à titre de revenus perçus d'avance.

Provision pour congés de maladie

Les obligations découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Développement informatique	5 et 10 ans
Équipements spécialisés	10 ans
Améliorations locatives	10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. Avance au fonds général du fonds consolidé du Revenu

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de l'encaisse. L'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,5 % au 31 mars 2014 et 2013.

4. Crédoiteurs et frais courus

	2014	2013
	\$	\$
Les crédoiteurs et frais courus sont répartis de la façon suivante :		
Fournisseurs	45 231	95 260
Frais courus	134 148	171 837
Traitements à payer	83 409	73 235
Avantages sociaux à payer	12 349	12 589
	275 137	352 921

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 9,84 % (9,18% en 2013) de la masse salariale cotisable et celui du RRAS et du RRPE est passé de à 14,38 % (12,30% en 2013).

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73% au 1^{er} janvier 2014 (0,54% au 1^{er} janvier 2013) de la masse salariale cotisable qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2013 correspondant à 1,08% de la masse salariale cotisable et à 11,46% de la masse salariale cotisable pour l'année civile 2014.

Les cotisations de la Régie incluant le montant de compensation à verser au RRPE imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 179 514 \$ (165 058 \$ en 2013). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Accumulation des journées de maladie

L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée.

Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndiqués (comme les cadres) n'accumulent pas de journée de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

5. Avantages sociaux futurs (suite)

Utilisation des journées de maladie

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours.

À la retraite, les individus ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Au 31 mars, la provision se détaille comme suit

	2014	2013
	\$	\$
Solde au début	456 364	398 160
Charges de l'exercice	117 949	124 538
Prestations versées au cours de l'exercice	(164 604)	(66 334)
Solde à la fin	409 709	456 364

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2014	2013
Taux d'indexation	2,5 et 3 %	2,75 et 3,25 %
Taux d'actualisation	0 et 3,89 %	2,25 et 3,48 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	6 et 12 ans	6 et 12 ans

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

6. Immobilisations corporelles

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Améliorations locatives	Développement informatique	Équipements spécialisés	2014 Total	2013 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde d'ouverture	143 103	718 593	206 638	714 566	111 218	1 894 118	2 034 352
Acquisitions	9 712	38 109	-	71 591	-	119 412	88 037
Radiations	-	-	-	-	-	-	(228 271)
Solde de clôture	152 815	756 702	206 638	786 157	111 218	2 013 530	1 894 118
Amortissement cumulé							
Solde d'ouverture	133 383	516 928	130 781	510 298	22 244	1 313 634	1 368 569
Amortissement de l'exercice	3 688	107 610	20 664	36 323	11 122	179 407	173 336
Radiations	-	-	-	-	-	-	(228 271)
Solde de clôture	137 071	624 538	151 445	546 621	33 366	1 493 041	1 313 634
Valeur comptable nette 2014	15 744	132 164	55 193	239 536	77 852	520 489	
Valeur comptable nette 2013	9 720	201 665	75 857	204 268	88 974		580 484

Au 31 mars 2014, il y a un montant de 49 941 \$ (80 154 \$ en 2013) dans les créditeurs et frais courus pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Au 31 mars 2014, le Développement informatique contient un montant 71 591 \$ d'acquisition qui n'est pas amorti car le projet est en cours.

7. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au fonds général du fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

8. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la Régie est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et aux créances et aux intérêts à recevoir. La Régie a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui permettent de gérer les risques de crédit et d'en minimiser les impacts potentiels. La Régie ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses créances qui s'élèvent à 5 748 \$ et des intérêts à recevoir du ministère des Finances.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. La Régie est exposée au risque de liquidité sur ses fournisseurs, ses traitements à payer et sur sa provision pour vacances. Compte tenu que ceux-ci ont une échéance inférieure à un an, l'exposition de la Régie au risque de liquidité est minime.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Régie est attribuable à son avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, car la Régie a confié au ministère des Finances la gestion de l'encaisse pour optimiser ses revenus d'intérêts. Au 31 mars 2014, le montant des intérêts s'élevait à 514 961 \$ ce qui représentait un taux d'intérêt de 0,5 %. L'effet net, tant sur ses actifs que sur ses passifs financiers, d'une augmentation de taux d'intérêt égale à 0,5 % au cours de l'exercice, aurait augmenté de 514 961 \$ l'excédent des revenus sur les charges.

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2014

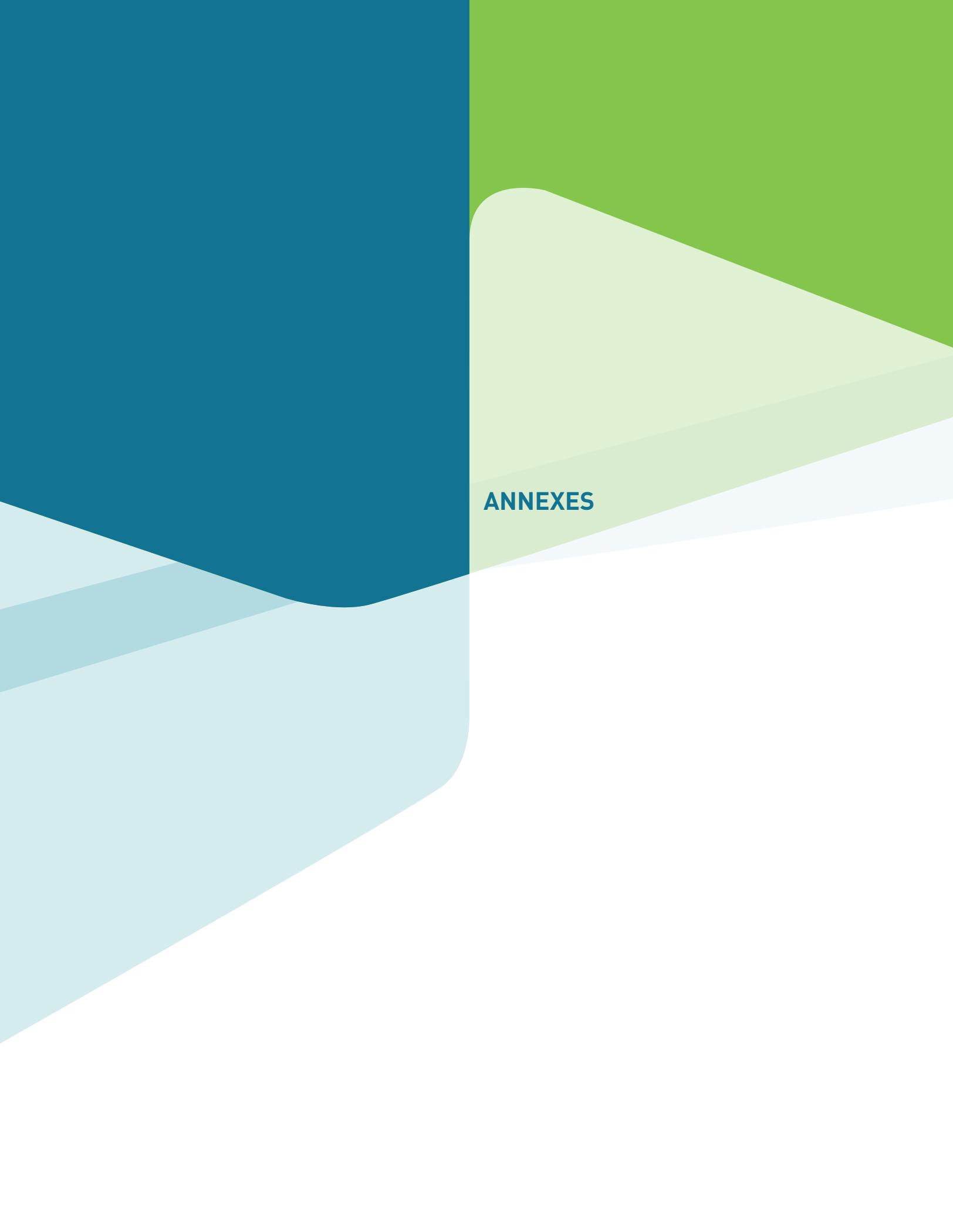
10. Obligations contractuelles

La Régie est engagée par des contrats pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 171 982 \$ et échéant jusqu'en avril 2019. Les versements pour les cinq prochaines années se répartissent comme suit :

Années	Versements
2015	153 271 \$
2016	9 855 \$
2017	4 855 \$
2018	2 261 \$
2019	1 740 \$

11. Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

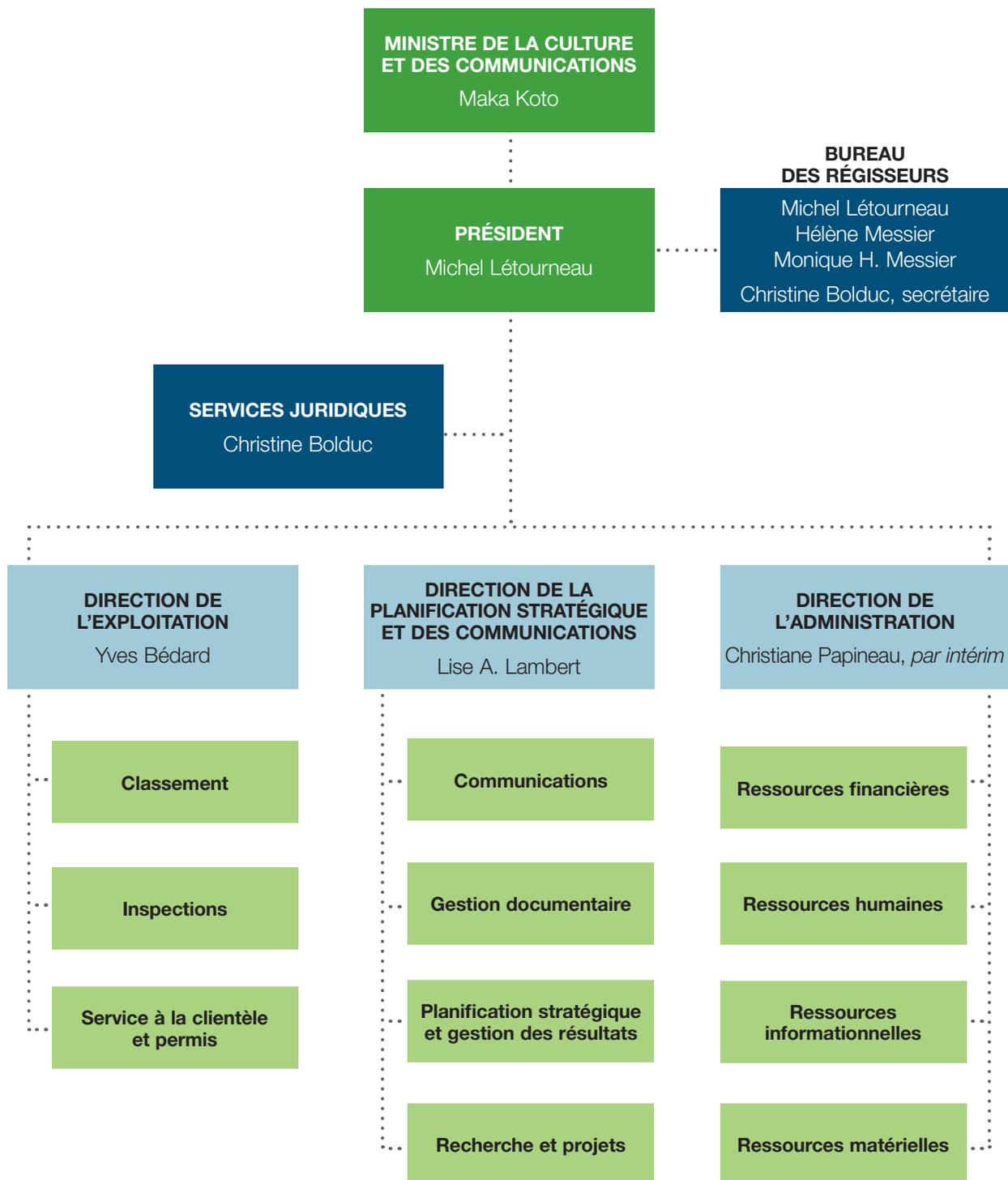


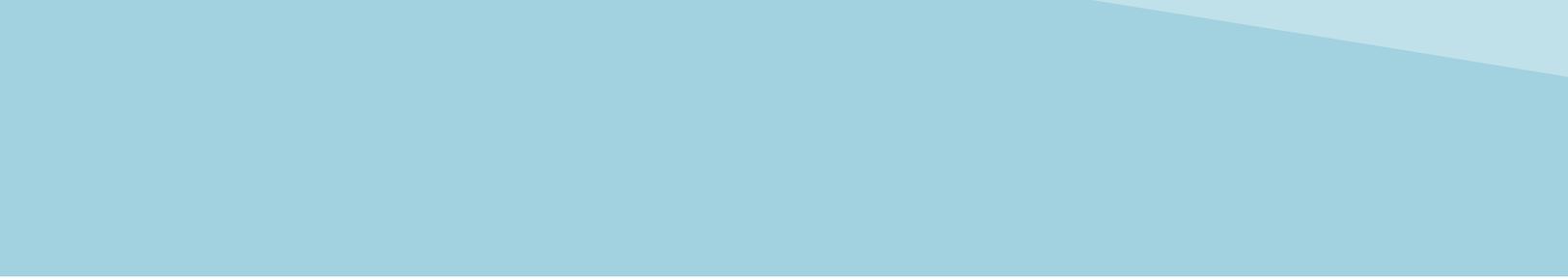
ANNEXES



Annexe I

Organigramme au 31 mars 2014





Annexe 2

Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma

1. OBJET

Le code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du cinéma, de favoriser la transparence au sein de cet organisme et de responsabiliser la Régie et ses membres.

2. CHAMP D'APPLICATION

Tout membre de la Régie est assujéti aux règles du Code. De plus, la personne qui cesse d'être membre est assujéti aux règles prévues à l'article 6 du Code.

3. DÉFINITIONS

3.1 Conflit d'intérêts :

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, qui est objectivement de nature à compromettre ou susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction de membre, où à l'occasion de laquelle le membre utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Les situations de conflit d'intérêts qui peuvent avoir trait à l'argent sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre la Régie et une organisation extérieure dans laquelle le membre possède un intérêt direct ou indirect.

Les situations qui ont trait à l'information sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.

Les situations qui ont trait à l'influence sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

Les situations qui ont trait au pouvoir sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité de la Régie en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

3.2 Information confidentielle :

En principe ont un caractère public les documents suivants : le procès-verbal, une fois approuvé par les membres et, après cette approbation, les documents d'appoint relatifs à une question traitée par les membres.

Nonobstant la règle énoncée ci-dessus, les membres peuvent exceptionnellement déclarer confidentiel, un document préparé pour ou par eux et en restreindre l'accès, sauf pour un membre, pour des motifs d'intérêt public ou lorsqu'il s'agit d'un document dont l'accès en tout ou en partie doit ou peut être restreint en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Les documents à caractère public qui ne sont pas touchés par une déclaration de confidentialité des membres et les décisions des membres sont accessibles dans les meilleurs délais, sur demande et moyennant paiement des coûts de reproduction. Il revient à la personne qui en a la responsabilité d'en assurer la diffusion et l'accessibilité en respectant les règles du présent Code et les prescriptions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

4. DEVOIRS GÉNÉRAUX DES MEMBRES

4.1 Les membres de la Régie sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

4.2 Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec indépendance, intégrité et bonne foi au mieux de l'intérêt de la Régie et de la réalisation de sa mission. Le membre agit avec prudence, diligence, efficacité, honnêteté, loyauté et assiduité comme le ferait en pareilles circonstances, une personne raisonnable et responsable.

4.3 Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

4.4 Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et les règlements, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

4.5 Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions :

- 5.1** respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs de la Régie du cinéma;
- 5.2** éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions de membre;
- 5.3** ne pas, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence;
- 5.4** ne pas confondre les biens de la Régie ou de l'État avec les siens et ne pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers;
- 5.5** ne pas accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État;
- 5.6** ne pas, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers;
- 5.7** ne pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel;
- 5.8** agir avec modération dans ses propos, éviter de porter atteinte à la réputation d'autrui et traiter les autres membres avec respect;
- 5.9** prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans;
- 5.10** faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques;
- 5.11** ne pas utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;
- 5.12** ne pas divulguer, à son profit ou au profit d'un tiers, l'information privilégiée ou confidentielle qu'il obtient en raison de ses fonctions;
- 5.13** s'il a été nommé à plein temps, exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, exercer à temps partiel des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif;
- 5.14** s'il exerce des fonctions d'administrateur public dans un autre organisme ou entreprise ou en est membre, respecter les mêmes obligations.

6. DÉPART DU MEMBRE

La personne qui cesse d'être membre de la Régie doit, dans l'année suivant la fin de son mandat de membre :

- 6.1 se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie;
- 6.2 ne pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat;
- 6.3 ne pas, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

7. CHARGE ÉLECTIVE

- 7.1 Le membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
- 7.2 Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
- 7.3 Le membre doit demander et a droit, à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature comme candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein ou dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.
- 7.4 Le membre qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 7.3 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
- 7.5 Le membre élu, et qui accepte son élection à une charge publique à temps plein ou à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit se démettre de ses fonctions de membre.

8. RÉMUNÉRATION

- 8.1** Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.
- 8.2** Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
- 8.3** Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.
- 8.4** Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
- 8.5** Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité, doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement ou cesser de la recevoir durant cette période.
- 8.6** Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
- 8.7** Le membre à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
- 8.8** L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre n'est pas visé par les articles 8.3 à 8.7.
- 8.9** Pour l'application des articles, 8.3 à 8.7, «secteur public» s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.
- 8.10** La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 8.3 à 8.7 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

9. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

Le membre de la Régie à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie est soumis à la procédure prévue au chapitre IV du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) intitulé «Processus disciplinaire».

10. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Dans les trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur du présent règlement ou dans les trente (30) jours suivant sa nomination, l'administrateur doit compléter et remettre au directeur général une déclaration des intérêts qu'il a à sa connaissance dans une entreprise faisant affaire ou ayant fait affaires avec la Régie du cinéma et divulguer, le cas échéant, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant le concerner.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le président de la Régie et le responsable de la protection des renseignements personnels doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce qui précède est le texte intégral du Code de déontologie dûment adopté par la Régie. Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Original signé par

Jeanne L. Blackburn, présidente

Original signé par

France Morin-Lemoine, membre

Original signé par

Marie-Christine Lambert, membre

Adopté par les membres de la Régie à l'assemblée régulière du 18 avril 2000.

ANNEXE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA RÉGIE DU CINÉMA

(a. 8.9)

SECTEUR PUBLIC

1. Le gouvernement et ses ministères, le Conseil exécutif et le Conseil du trésor.
2. Le personnel du lieutenant-gouverneur, l'Assemblée nationale, le protecteur du citoyen, toute personne que l'Assemblée nationale désigne pour exercer une fonction qui en relève lorsque la loi prévoit que son personnel est nommé et rémunéré suivant la *Loi sur la fonction publique* et tout organisme dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres.
3. Tout organisme qui est institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :
 - 1° Tout ou partie de ses crédits de fonctionnement apparaissent sous ce titre, dans les prévisions budgétaires déposées devant l'Assemblée nationale;
 - 2° La loi ordonne que son personnel soit nommé ou rémunéré suivant la *Loi sur la fonction publique*;
 - 3° Le gouvernement ou un ministre nomme au moins la moitié de ses membres ou administrateurs et au moins la moitié de ses frais de fonctionnement sont assumés directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu ou les autres fonds administrés par un organisme visé à l'article 1 ou 2 de la présente annexe ou les deux à la fois.
4. Le curateur public.
5. Tout organisme, autre que ceux mentionnés aux articles 1, 2 et 3 de la présente annexe, institué par une loi ou en vertu d'une loi ou par une décision du gouvernement, du Conseil du trésor ou d'un ministre et dont au moins la moitié des membres ou administrateurs sont nommés par le gouvernement ou un ministre.
6. Toute société à fonds social, autre qu'un organisme mentionné à l'article 3 de la présente annexe, dont plus de 50 % des actions comportant le droit de vote font partie du domaine de l'État ou sont détenues en propriété par un organisme visé aux articles 1 à 3 et 5 de la présente annexe ou par une entreprise visée au présent article.
7. Tout établissement d'enseignement de niveau universitaire visé aux paragraphes 1° à 11° de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (L.R.Q., c. E-14.1).
8. Tout collège d'enseignement général et professionnel institué en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29).
9. Toute commission scolaire visée par la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. 1-13.3) ou par la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis* (L.R.Q., c. 1-14), ainsi que le Conseil scolaire de l'île de Montréal.

10. Tout établissement privé agréé aux fins de subventions en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (L.R.Q., c. E-9.1).
11. Tout autre établissement d'enseignement dont plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont payées sur les crédits apparaissant aux prévisions budgétaires déposées à l'Assemblée nationale.
12. Tout établissement public ou privé conventionné ainsi que toute régie régionale visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2).
13. Le conseil régional institué par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (L.R.Q., c. S-5).
14. Toute municipalité, tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, de même que tout organisme relevant autrement de l'autorité municipale.
15. Toute communauté urbaine, régie inter municipale, corporation inter municipale de transport, tout conseil inter municipal de transport, l'Administration régionale Kativik et tout autre organisme dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux, à l'exclusion d'un organisme privé.

